

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU JEUDI 30 JUIN 2022
PROCES-VERBAL**

En application de l'article L2121-25 du Code général des collectivités territoriales,

Date de la convocation : 23/06/2022

Date d'affichage : 16 NOV. 2022

L'an deux mille vingt-deux et le trente du mois de juin à quatorze heures, en application des articles L5211-1, L5211-2, L5211-6 et L5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Jean-Marc DELIA, Odile DESPLANQUES, Nicolas DOYEN, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Joseph MATTIOLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Pascal PELLEGRINO, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

ARRIVÉ EN COURS DE SEANCE : Pierre BORNET à partir de la délibération n°121.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Jean-Marc DELIA après le vote de la délibération n°110, Annie OGGERO-MAIRE après le vote de la délibération n°114, Claude MASCARELLI après le vote de la délibération n°127, Marie AMMIRATI après le vote de la délibération n°127, Christian ZEDET après le vote de la délibération n°127, Pierre ASCHIERI après le vote de la délibération n°128, Murièle CHABERT après le vote de la délibération n°129.

PROCURATIONS : Ali AMRANE Jérôme VIAUD, Aline BOURDAIRE Claude MASCARELLI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Valérie COPIN, Julie CREACH à Florence SIMON, Cyril DAUPHOUD à Philippe BONELLI, Anne-Marie DUVAL à Jérôme VIAUD, Jean-Pierre FRANCHI à Marie AMMIRATI, Annie FRECHE à Marie-Louise GOURDON, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Michèle PAGANIN à Christian ORTEGA, Serge PERCHERON à Marie CHABAUD, Roland RAIBAUDI à Marie-Louise GOURDON.

Jean-Marc DELIA à Brigitte LUCAS à partir de la délibération n°111,
Annie OGGERO-MAIRE à Marie CHABAUD à partir de la délibération n°115
Claude MASCARELLI à Gilles RONDONI à partir de la délibération n°128,
Marie AMMIRATI à Jean-Marc MACARIO à partir de la délibération n°128,
Christian ZEDET à Claude SERRA à partir de la délibération n°128,
Pierre ASCHIERI à Christian ORTEGA à partir de la délibération n°129,
Murièle CHABERT à François ROUSTAN à partir de la délibération n°130.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Stéphane CASSARINI, Gilbert EININGER, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Christophe MOREL, David VARRONE.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

SOMMAIRE

Ouverture de la Séance.....	3
1. Communication des décisions prises par Monsieur le Président conformément à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales.....	4
2. Communication des décisions prises par Monsieur le Président au titre des marchés à procédure adaptée conformément à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales.....	5
3. Communication des décisions prises par le bureau communautaire conformément à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales.....	7
Examen et vote des délibérations	8
N°107 : Pacte financier et fiscal	8
- Un suivi continu et transparent de la situation financière et fiscale du bloc local,	9
- Un engagement commun de maîtrise des dépenses de fonctionnement et de modération fiscale,.....	9
- Un effort de solidarité et une meilleure redistribution des richesses,	9
- Une répartition équitable de l'activité et de la fiscalité économique,.....	9
- Un accompagnement renforcé de la Ville centre et de ses quartiers prioritaires,	9
- Un accompagnement renforcé des communes du haut pays.	9
N°108 : Budget principal 2022 - Décision modificative n°1	12
N°109 : Budget principal – Crise sanitaire - Exonération de loyer des praticiens de la Maison de Santé à Valderoure	13
N°110 : Tarifs 2022 – séjours « week-end familles »	13
N°111 : Agrément ouverture été 2022 La Voie Lactée.....	14
N°112 : Modification de l'agrément modulable pour les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE)« La Poussinière » et « Daudet » à Peymeinade et « La Voie Lactée » au Tignet - Modification d'extension de l'amplitude horaire pour les EAJE « Daudet » et « La Voie Lactée »	14
N°113 : Accessibilité des personnes handicapées - Rapport pluriannuel 2019-2021	16
N°114 : Restructuration de la piscine Altitude 500 - Lancement d'une procédure de concours de maîtrise d'œuvre – Adoption du projet et du règlement du concours – Désignation des membres du jury – Sollicitation de subventions	18
N°115 : Adhésion à l'observatoire des loyers des Alpes-Maritimes - Participation financière pour l'année 2022.....	20
N°116 : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du Pays de Grasse (OPAH du Pays de Grasse 2022-2027) - Approbation et mise en signature de la convention d'OPAH et de la convention de financement avec la Région.....	21
N°117 : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH–RU) « Cœur Historique de Grasse » (2022-2027) - Approbation et mise en signature de la convention d'OPAH-RU et de la convention de financement avec la Région Provence Alpes Côte d'Azur	22
N°118 : Opération d'acquisition en VEFA de 9 logements financés en PSLA (accession sociale) - Opération "Green Cottage" à Peymeinade (06 530) - Garantie d'emprunt ARKEA accordée à la SA D'HLM ERILIA - Contrat de Prêt N° INS-41095947PSLA1ERI	23
N°119 : Opération d'acquisition en VEFA de 12 logements locatifs sociaux financés en PLUS, en PLAI, et en PLS - Opération "La Closerie" à Peymeinade (06 530) - Garantie d'emprunts CDC accordée à la SA D'HLM BATIGERE - Contrat de Prêt N° 134946.....	24
N°120 : Signature d'une convention de mise à disposition de locaux avec l'association Office de Tourisme Communautaire Unique du Pays de Grasse	24
N°121 : Présentation du rapport financier et de l'annexe des comptes 2021 de l'Association Office de Tourisme communautaire unique du Pays de Grasse	25

N°122 : Attribution de subventions et signatures des conventions d'objectifs et de financement pour le développement de jardins collectifs.....	26
N°123 : Mutualisation : Projet de mise en commun des services techniques entre la commune de Grasse et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse	26
N°124 : Mutualisation: Mise à disposition du parc automobile de la commune de Grasse à la Communauté d'agglomération Pays de grasse.....	27
N°125 : Constitution d'une SEM (Société d'Economie Mixte) Pays de Grasse Dynamiques – Prise de participation de la collectivité	28
N°126 : Convention d'anticipation foncière secteur gare casernes entre la ville de grasse, la communauté d'agglomération du Pays de GRASSE ET L'EPF PACA	29
N°127 : Projet de territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse	30
N°128 : Actualisation des tarifs du service de l'eau potable pour la commune de Grasse	31
N°129 : Procès-verbal de mise à disposition d'un bien appartenant à la commune de Grasse en faveur de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse nécessaire à l'exercice de la compétence EAU	36
N°130 : Modification des statuts du Syndicat intercommunal des eaux du Foulon (SIEF).	36
N°131 : Construction de l'unité de traitement de la Foux à Grasse : Lancement du marché de conception-réalisation et élection d'un jury de concours ad hoc	36
N°132 : Tableau des effectifs n°38 - Création, suppression et mise à jour d'emplois	37
N°133 : Adhésion à l'offre pluridisciplinaire comprenant le contrôle des arrêts de travail et le suivi « santé et bien-être au travail » ainsi que l'offre complémentaire en santé et sécurité au travail proposée par le CDG06	38
N°134 : Recrutement d'un(e) chargé(e) de mission planification - Contrat à durée déterminée de 3 ans	38
N°135 : Recrutement d'un(e) chargé(e) de relations entreprises, partenaires - Contrat à durée déterminée de 3 ans	38
N°136 : Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides (IRVE) : Approbation de la modification de la grille tarifaire pour les utilisateurs des bornes de recharge du réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables WiiiZ ainsi que la mise à jour des Conditions Générales d'Accès et d'Utilisation (CGAU) du service WiiiZ associées .	39
N°137 : Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (LNPCA) – Désignation d'un élu référent au Conseil d'Administration (CA) de la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (SLNPCA)	40
Clôture de la séance	41

Monsieur le Président déclare la séance du conseil communautaire du jeudi 30 juin ouverte.

Monsieur Philippe BONELLI est désigné secrétaire de séance par le conseil communautaire et procède à l'appel.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint pour valablement délibérer.

Les procès-verbaux du 07 avril et du 12 mai 2022 sont adoptés à l'unanimité.

1. Communication des décisions prises par Monsieur le Président conformément à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

DP2022_045	Retrait de catalogues du stock de la boutique du Musée International de la Parfumerie.
DP2022_046	Conclusion d'une convention de cession de spectacle entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour les Jardins du Musée International de la Parfumerie et «La Cie BAL», en vue de l'organisation d'un spectacle le 11 juin 2022
DP2022_047	Modification de la régie de recettes du Musée International de la Parfumerie autorisant l'utilisation du billet couplé et l'encaissement de recettes du Musée Bonnard.
DP2022_048	Amélioration du parc privé - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du Pays de Grasse (OPAH) 2017-2022 - Signature d'un avenant n°3 à la convention de prestations intégrées de suivi-animation entre la SPL Pays de Grasse Développement et la Communauté d'agglomération.
DP2022_049	Signature d'une convention de mise à disposition précaire et révocable d'un appartement situé au quartier de Roquevignon entre la CAPG et la Ville de Grasse
DP2022_050	Convention de partenariat dans le cadre de l'évènement « Soirée des entreprises du Pays de Grasse »
DP2022_051	Avenant à la convention de mise à disposition d'un bien appartenant à la commune de Caille
DP2022_052	Conclusion d'une convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour le Musée International de la Parfumerie et l'Institut français d'Allemagne.
DP2022_053	Conclusion d'une convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour le Musée International de la Parfumerie et la Ville de Cannes pour le Musée du Masque de Fer et du Fort Royal.
DP2022_054	Convention de remboursement des frais de réparation avancés par la société Hangar 21 suite à un dégât des eaux survenu dans les locaux loués par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse
DP2022_055	Signature d'un contrat de prestation de service d'animation musicale dans le cadre de l'évènement « Soirée des entreprises du Pays de Grasse » avec la Société DJU MUSIC EVENTS
DP2022_056	Conclusion d'une convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour le Musée International de la Parfumerie et la Direction du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation des Alpes-Maritimes et la Maison d'Arrêt de Nice.
DP2022_057	Signature d'une convention d'occupation domaniale pour l'exploitation du Snack-Buvette de la piscine intercommunale de Peymeinade pendant la période estivale 2022
DP2022_058	Signature d'une convention d'occupation domaniale pour l'exploitation du Snack-Bar à la piscine Altitude 500 à Grasse pendant la période estivale 2022
DP2022_059	Prise en charge des frais de transport, d'hébergement et de repas pour une intervenante au Musée International de la Parfumerie - Laurent ASSOULEN, dans le cadre du PREAC Culture Olfactive le jeudi 9 juin 2022

DP2022_060	Prise en charge des frais de transport, d'hébergement et de repas pour une intervenante au Musée International de la Parfumerie – Quentin DEROUET, dans le cadre du PREAC Culture Olfactive le jeudi 5 mai 2022
DP2022_061	Prise en charge des frais de transport, d'hébergement et de repas pour une intervenante au Musée International de la Parfumerie – Chantal JAQUET, dans le cadre du PREAC Culture Olfactive le jeudi 9 juin 2022
DP2022_062	Conclusion d'une convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour le Musée International de la Parfumerie et Madame Elodie GARRONE
DP2022_063	Conclusion d'une convention d'assistance ponctuelle entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la commune de Grasse relative au contrôle de gestion dans le domaine de l'eau et de l'assainissement
DP2022_064	Conclusion d'une convention de cession de spectacle entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour les Jardins du Musée International de la Parfumerie et «L'association Botanique Système», en vue de l'organisation d'un spectacle le 6 août 2022.
DP2022_065	Conclusion d'une convention de mise à disposition de la piscine Altitude 500 entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Grasse

Le conseil communautaire **PREND ACTE** de ces décisions.

2. Communication des décisions prises par Monsieur le Président au titre des marchés à procédure adaptée conformément à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales

N° MARCHÉ	OBJET	TITULAIRE	Notifié le	Montant en € HT
2022/11	Déploiement de la technologie Cliiink® de valorisation du geste de tri du verre adaptable sur les colonnes de tri aériennes et enterrées de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse	SAS TERRADONA Les Portes de Rousset, bât. D 1200, Avenue Olivier Perroy 13 790 ROUSSET	23/05/2022	491 250 € HT (pour la durée de 5 ans du marché)
2022/12	Fourniture, maintenance et entretien des appareils d'hygiène sanitaire des locaux de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse	MAJ ELIS RIVIERA ZI Carros, Le Broc, BP 303 06514 CARROS CEDEX 1 Tel : 04 92 08 61 61	25/05/2022	Montant forfaitaire : 8 797,20 € HT
2022/13.1	Travaux pour l'aménagement de stationnements Voie B – ZA de l'Argile à Mouans-Sartoux (02 lots) Lot 01 : Travaux de VRD	SARL NARDELLI TP Plan de Rimont 06340 DRAP	13/06/2022	Total DQE domaine privé + domaine public : 234 932,80 € HT
2022/13.2	Travaux pour l'aménagement de stationnements Voie B – ZA de l'Argile à Mouans-Sartoux (02 lots) Lot 02 : Espaces verts	SAS REGION ESPACES VERTS ZI St Blaise la Plaine 06670 ST BLAISE	130/06/2022 2	Montant total DQE : 21 870,00€ HT

2022/14	Insertion sociale et professionnelle ayant comme support des prestations d'enlèvement et de gestion des encombrants sur le site des Fleurs de Grasse	ASSOCIATION SOLI-CITES 50 route de Cannes Les Fleurs de Grasse, Le Hameau Bât. Y 06130 GRASSE	13/06/2022	Montant DPGF : 36 949 € HT
2022/15.1	Travaux pour la réhabilitation de la salle des fêtes « Mistral » sur la commune de Cabris (06 lots) Lot 01 : Démolition / Gros-œuvre / VRD	ACE CONSTRUCTION 81 Chemin de l'Orme 06130 GRASSE	15/06/2022	montant forfaitaire de 47 000,00 € HT
2022/15.2	Travaux pour la réhabilitation de la salle des fêtes « Mistral » sur la commune de Cabris (06 lots) Lot 02 : Menuiseries extérieures / Serrurerie	SARL METAFER 1935 chemin de la plus haute sine 06140 VENCE	15/06/2022	montant forfaitaire de 130 659.90 € HT
2022.15.3	Travaux pour la réhabilitation de la salle des fêtes « Mistral » sur la commune de Cabris (06 lots) Lot 03 : Menuiseries intérieures / Cloisons / Peinture / Sols	SARL SCRT 203 Route du Pont de la Manda 06610 LA GAUDE	15/06/2022	montant forfaitaire de et 235 778,54 € HT
2022/15.4	Travaux pour la réhabilitation de la salle des fêtes « Mistral » sur la commune de Cabris (06 lots) Lot 04 : Elévateur personne mobilité réduite	SAS ERMHES 23 rue Pierre et Marie Curie – BP 20408 35504 VITRE	15/06/2022	montant forfaitaire de 23 540.00 € HT
2022/15.5	Travaux pour la réhabilitation de la salle des fêtes « Mistral » sur la commune de Cabris (06 lots) Lot 05 : Electricité	SARL EQUIP'ELEC 06 138 CHEMIN DE L'HOPITAL 06580 PEGOMAS	15/06/2022	montant forfaitaire de 68 460,00 € HT
2022/15.6	Travaux pour la réhabilitation de la salle des fêtes « Mistral » sur la commune de Cabris (06 lots) Lot 06 : CVC / Plomberie	STME 22 avenue Joseph honoré Isnard 06130 GRASSE	15/06/2022	montant forfaitaire de 133 859.81 € HT
2022/16	Mission ponctuelle de surveillance du Musée International de la Parfumerie (MIP)	BOGATYR SECURITE 21 Rue Marcel Journet 06130 GRASSE	13/06/2022	Montant DDED : 48 330,00 € HT
2022/18	Fourniture de quincaillerie et consommables pour la Direction des Services Techniques de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse	SA BERTRAND-VIGOUROUX - LES BRICONAUTES Route de la Marigarde BP 32089 06131 GRASSE CEDEX	01/06/2022	Montant maximum par période : 60 000 € HT

Le conseil communautaire **PREND ACTE** de ces décisions.

3. Communication des décisions prises par le bureau communautaire conformément à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

DB2022_029	Marché public sans publicité ni mise en concurrence en raison de son objet – Article R2122-3-3° du Code de la Commande Publique – Déploiement de la technologie Cliiink® de valorisation du geste de tri du verre adaptable sur les colonnes de tri aériennes et enterrées de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse - Attribution du marché.
DB2022_030	Ravalement des façades du Musée International de la Parfumerie – Demande de subventions
DB2022_031	Candidature à l'Appel à Projets « Ecosystèmes des véhicules lourds électriques » de l'ADEME
DB2022_032	Marchés publics – Marché à procédure adaptée – Travaux de renouvellement du réseau d'eaux usées, Chemin des Moulières sur la commune de Pégomas - Avenant n°1 au marché n°2021/21
DB2022_033	Déviations réseau eaux usées - Echangeur la Paoute - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage au Département
DB2022_034	Rénovation de l'auberge communale Commune de Briançonnet - Nouveau plan de financement
DB2022_035	Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du Pays de Grasse (2017-2022) - Subventions aux propriétaires
DB2022_036	Marché public – Appel d'offres ouvert – Mission d'Ordonnancement, de Pilotage et de Coordination Urbaine (OPCU) et mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) multi-thématiques du nouveau projet de renouvellement urbain du Pays de Grasse cofinancé au titre du NPNRU sur le centre ancien de Grasse - Attribution du marché.
DB2022_037	Marché public – Appel d'offres ouvert – Prestations d'édition et d'impression (03 lots) – Lot 01 : Imprimés administratifs et imprimés publicitaires - Attribution de l'accord-cadre à bons de commande.
DB2022_038	Marchés publics – Procédure formalisée avec négociation – Maîtrise d'œuvre pour la remise en état après désordres de l'Espace Culturel et Sportif du Val de Siagne (ECSVS) - Avenant n°2 au marché n°2021/09.
DB2022_039	Réponse Cap Azur à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) du 4 ^{ème} Programme d'Investissements d'Avenir (PIA4) « Démonstrateurs territoriaux des transitions agricoles et alimentaires »
DB2022_040	Dans le cadre de l'opération de rénovation de l'éclairage public de Cabris dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, il convient d'adopter un nouveau plan de financement suite à la sollicitation du Conseil Régional dans le cadre du dispositif « nos communes d'abord ».
DB2022_041	Réhabilitation de la salle des fêtes « Mistral » Commune de Cabris
DB2022_042	Travaux d'aménagement du village 2019 - Commune des Mujouls – Adoption du plan de financement définitif et clôture de l'opération
DB2022_043	Marchés publics - Constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation d'une étude de trafic portant sur la circulation de la commune

	de Pégomas entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, la Commune de Pégomas et le Département des Alpes-Maritimes.
DB2022_044	« HABITAT ET LOGEMENT - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du Pays de Grasse - (2017-2022) - Subventions aux propriétaires »

Le conseil de communauté **PREND ACTE** de ces décisions.

DELIBERATIONS

N°107 : Pacte financier et fiscal

Monsieur le Président :

Depuis la création de notre communauté d'agglomération du Pays de Grasse, j'ai souhaité que nous puissions bâtir ensemble, une solidarité financière renforcée en faveur des communes et en faveur des habitants. Nous l'avons prouvé dans tous nos choix stratégiques, par exemple dans la répartition inversée du SPIC en défaveur de l'agglomération et en faveur des communes.

On a toujours voulu bâtir cette solidarité au profit des communes. La communauté d'agglomération a ainsi investi dans des projets d'intérêt communautaire, a développé des services sur tout le territoire dans un souci constant d'équilibre. Aucun territoire ne doit être privilégié par rapport à un autre. La réussite de notre territoire repose sur le développement des réponses que nous pourrions apporter aux besoins de chaque commune et de chaque maire. Bien entendu, certains territoires font l'objet d'une attention particulière par exemple ceux qui supportent des charges de centralité ou ceux qui sont en territoire de montagne, mais je tiens à affirmer que personne n'est oublié.

Les services et les équipements de l'agglomération irriguent tout le territoire. C'est l'ADN de notre projet de territoire. Ce qui nous caractérise, c'est cette solidarité du Pays de Grasse. Je salue à ce propos, l'engagement des agents de notre communauté d'agglomération au service des habitants de tout le territoire.

Monsieur le Président demande à Monsieur le Directeur Général de transmettre ses remerciements à chaque agent de la communauté d'agglomération qui interviennent aux « quatre coins » du territoire.

Monsieur le Président poursuit :

Ce pacte s'inscrit dans une méthode de travail mise en place depuis le début et j'entends continuer à la renforcer pendant ce mandat notamment par :

- le respect absolu de l'échelon communal. Il est important que nous puissions rappeler que la souveraineté communale est la base de tout. C'est vous, les municipalités, qui se sont présentées devant le corps électoral et qui répondent de vos actes devant le suffrage universel ;
- la recherche systématique de consensus pour les orientations financières et fiscales de la communauté d'agglomération ;
- une coordination renforcée de l'action des communes et celle des communautés au service des habitants

Ce pacte met donc sur le papier ce que nous pratiquons depuis plusieurs années. Je vous propose de continuer d'appliquer et d'améliorer ce projet pour qu'il nous donne également la souplesse de nous adapter à d'éventuelles évolutions à venir. Nous traversons une crise inflationniste et nous devons anticiper de nouvelles réformes sur ces questions de fiscalité locale qui vont bousculer les équilibres financiers pour lesquels nous sommes tenus. Dans cette délibération, nous devons continuer d'optimiser nos ressources sans avoir recours à la facilité, c'est-à-dire, en augmentant les impôts. Nous devons faire face sans céder à la facilité

de la pression fiscale. Ce projet a été attentivement examiné lors des deux derniers bureaux et en commission des finances également. Ces deux instances ont rendu un avis favorable. Je remercie sincèrement du fond du cœur, notre premier vice-président, Jean-Marc, à la fois en sa qualité de premier vice-président et celle de président de la commission des finances. Il est le gardien de ces questions financières et de la transparence de l'agglomération. Je crois que tout le monde reconnaît ce travail collégial de transparence et le partage de ces informations lors des commissions des finances et nous tenions publiquement à te remercier. Je veux remercier également les membres du bureau, les membres de la commission des finances pour le travail de préparation, le directeur général des services, la directrice générale adjointe, le directeur des finances et son équipe pour la préparation technique de ce pacte. Si vous êtes d'accord pour adopter ce pacte, je m'engage à le mettre en œuvre en continuant le travail de concertation avec chacune des villes. Nous aurons ensemble une lourde tâche, celle d'optimiser les ressources financières de notre territoire et de préserver cet équilibre entre les communes et la communauté d'agglomération. Un équilibre qui devient de plus en plus difficile au fil des mois et des années et dans une conjoncture difficile.

Monsieur le Premier vice-président présente le pacte comme un élément important pour la communauté d'agglomération et remercie à son tour le Président pour sa confiance et l'ensemble des équipes de l'agglomération, notamment le Directeur des Finances pour son travail au sein du service des finances et l'ensemble des élus qui participent activement à cette commission des finances.

Monsieur le Premier vice-président expose au conseil communautaire :

Il est proposé aux conseillers communautaires de débattre et d'adopter un pacte financier et fiscal.

Dans un contexte de fortes contraintes financières pesant sur les collectivités et afin de tenir compte de l'importance grandissante des flux financiers entre les communes et leur intercommunalité, il convient de définir les bases d'une gouvernance financière concertée du territoire.

Les pactes financiers et fiscaux visent à dresser un état des lieux des relations financières entre un EPCI et ses communes membres. Il constitue en premier lieu un outil de connaissances partagées et de concertation. Il vise également à réduire les disparités de charges et de recettes entre les communes membres.

L'adoption d'un pacte financier et fiscal est obligatoire pour les communautés d'agglomération signataires d'un contrat de Ville, ce qui est le cas de la CAPG.

Il est proposé de bâtir ce pacte autour des objectifs suivants :

- Un suivi continu et transparent de la situation financière et fiscale du bloc local,
- Un engagement commun de maîtrise des dépenses de fonctionnement et de modération fiscale,
- Un effort de solidarité et une meilleure redistribution des richesses,
- Une répartition équitable de l'activité et de la fiscalité économique,
- Un accompagnement renforcé de la Ville centre et de ses quartiers prioritaires,
- Un accompagnement renforcé des communes du haut pays.

Tout d'abord, je tiens à vous préciser que nous devons obligatoirement adopter un pacte financier et fiscal car nous sommes signataires d'un contrat de ville.

Au-delà du simple respect de cette obligation, comme vient de l'expliquer notre Président, nous vous proposons de formaliser dans un document écrit, ce que nous faisons déjà en matière de solidarité financière en faveur des communes et de leurs habitants.

Comme vous avez pu en prendre connaissance, ce pacte comprend une première partie qui décrit la situation financière consolidée des communes et de la communauté d'agglomération. C'est ce qui est très intéressant.

Cet état des lieux très complet va nous permettre de suivre les évolutions et d'adapter si nécessaire le pacte. Ce pacte peut être revu chaque année.

Une analyse détaillée a été faite en commission des finances, en voici quelques chiffres marquants :

- En 2020, le territoire a perdu, en comparaison de 2014, plus de 11,8 millions d'euros de dotations d'Etat.
- Pour faire face à ces énormes pertes, la communauté et les communes ont fait des efforts de maîtrise de leurs dépenses de fonctionnement (environ 1800 €/habitant). Les charges à caractère général ont baissé. La masse salariale n'a augmenté que de 1,5 %. On peut voir les efforts combinés des communes et de l'agglomération pour limiter les dépenses.
- En 2020, 39,5 millions d'euros ont été investis sur le territoire, dont un quart par la communauté.
- Malgré ce haut niveau d'investissement, le bloc communal et la communauté se désendettent, ce qui est très positif.

On remarque également que près de 3/4 de la fiscalité nette est apporté par les contribuables des communes de Grasse et de Mouans-Sartoux. La commune de Pégomas apporte également une fiscalité plus importante que sa part de population.

La seconde partie de ce pacte propose des objectifs et des outils permettant la solidarité financière sur le territoire.

Les objectifs proposés sont les suivants :

1) Un suivi continu et transparent de la situation financière et fiscale du bloc local (Communes et CAPG)

Il s'agit de disposer d'outils d'analyse partagés et consolidés permettant d'améliorer la gestion financière de la CAPG et des communes ainsi que le suivi de leurs bases fiscales.

L'objectif est d'assurer un suivi continu des relations financières entre communes et CAPG notamment en lien avec les travaux des commissions locales d'évaluation des charges transférées.

2) Un engagement commun de maîtrise des dépenses de fonctionnement et de modération fiscale

Il s'agit de développer les économies d'échelle, les collaborations et mises en commun de moyens.

L'objectif est de ne pas alourdir la charge fiscale.

3) Un effort de solidarité et une meilleure redistribution des richesses

Il s'agit ici de veiller à la juste répartition des richesses et de maintenir les outils de solidarité financière déjà mis en place afin de tenir compte du caractère très hétérogène du territoire.

L'objectif est également de rééquilibrer l'aménagement du territoire et de mener une politique de développement de ses services et de ses projets sur l'intégralité de son territoire, quelle que soit la part de fiscalité apportée par les contribuables de chaque commune. La part de fiscalité apportée ne rentre pas en compte dans les choix d'aménagement du territoire.

4) Une répartition équitable de l'activité et de la fiscalité économique

La CAPG accompagne le développement économique sur l'ensemble de son territoire en menant une politique active d'investissements dans l'ensemble des parcs d'activités. Elle assure la promotion et accompagne l'accueil des entreprises. Elle cherche à favoriser le dynamisme fiscal des entreprises afin de pouvoir continuer de développer ses projets. Une attention particulière est apportée à la lutte contre la fracture numérique.

5) Un accompagnement renforcé de la Ville centre et de ses quartiers prioritaires

Il s'agit de tenir compte du fait que la ville centre assume d'importantes charges de centralité. Elle est également la seule commune à compter deux quartiers prioritaires politique de la ville. Enfin, elle est inscrite dans le dispositif cœur de ville.

6) Un accompagnement renforcé des communes du haut pays

Il s'agit de tenir compte des difficultés de ces communes liée à la situation en zone montagne, éloignée des infrastructures et services. Ces communes sont en outre celles dont les potentiels financiers et fiscaux sont les plus modestes. Enfin, elles doivent faire face à d'importantes charges d'entretien de vastes espaces.

Les outils

Pour atteindre ces objectifs, la CAPG va continuer d'assurer et développer ses services. En effet, les services et investissements sont réalisés dans tout le territoire sans tenir compte de la part de fiscalité apportée par chaque commune. C'est le cas des transports par exemple.

Les outils retenus sont notamment :

- Un suivi régulier et transparent de la situation financière
- Une répartition dérogatoire du fonds de péréquation. Je vous rappelle que la CAPG acquitte chaque année environ 600 000 euros pour les communes,
- La possibilité d'octroyer des dotations de solidarité
- Le développement de la mutualisation des services, et nous en reparlerons un peu plus tard lors de ce conseil,
- La coordination des politiques d'investissement et fiscale des communes et de la CAPG
- L'assistance aux projets des communes par une proposition d'ingénierie technique et financière, la fameuse délégation de maîtrise d'ouvrage (qui représente plus de 8 millions d'euros de travaux ces dernières années) et par la possibilité de fonds de concours,
- La possibilité d'octroyer des dotations de solidarité
- La révision des attributions de compensation en cas d'évolutions significatives du coût ou de nature des services transférés, d'évolution significative de la fiscalité prélevée sur une commune.

Monsieur le Premier-vice-président conclut que ce pacte fixe un cadre mais que ces outils, pour être mis en œuvre, doivent faire l'objet de délibérations. Le conseil communautaire reste donc souverain pour ces décisions à portée financière.

Il rappelle enfin que ce pacte pourra être modifié et servir chaque année à suivre la dynamique financière.

Monsieur Pierre ASCHIERI souhaite mettre en avant la dimension vertueuse de ce pacte. Il précise :

Le dynamisme de l'agglomération reposant essentiellement sur le dynamisme individuel économique et démographique des communes, ce pacte est une incitation aux communes de participer au développement de la communauté d'agglomération afin d'assurer une solidarité mais aussi un suivi du retour sur investissement. Je remercie les services de l'agglomération qui ont travaillé sur ce pacte financier en collaboration évidemment avec les élus et la commission des finances pour cette analyse financière. Malgré la situation financière tendue des communes, l'épargne nette de l'agglomération est positive. Il faut effectivement avoir ce double regard à la fois sur la santé financière de l'agglomération et celles des communes et mettre en œuvre cette solidarité qui permet de rééquilibrer.

Et rassurez-vous, je n'ai rien demandé pour Mouans-Sartoux, et pas de deuxième parking ; même si ce sujet manque à nos débats !

Monsieur le Président précise que ce document peut en effet évoluer et ouvrir des possibilités d'intervention avec souplesse.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ADOPTER** le Pacte Financier et Fiscal ;
- **DE DIRE** que le présent Pacte Financier et Fiscal pourra être modifié et complété par délibération dans les mêmes formes que son adoption ;
- **D'ADRESSER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, à Monsieur le Comptable public de Grasse et Mesdames et Messieurs les Maires des communes de la CA du Pays de Grasse.

Le Président se félicite de cette adoption à l'unanimité qui symbolise une étape importante pour l'agglomération. Il remercie une nouvelle fois les techniciens et les élus.

Applaudissements de l'assemblée.

N°108 : Budget principal 2022 - Décision modificative n°1

Monsieur le Premier vice-président expose au conseil communautaire :

Il est proposé au conseil communautaire de modifier la section d'investissement afin :

- De réimputer de chapitre à chapitre la somme de :
 - 100K€ initialement prévue au BP – études Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur - la LNPCA (Train)
 - 170K€ pour des travaux de réseau informatique Campus Etudiant
 - 18K€ travaux de l'auditorium du MIP
- De prévoir :
 - Des crédits pour 237 k€ de travaux d'eau pluviale
 - Des crédits en dépenses et recettes pour 108 k€ pour des opérations de Délégations de Maitrise d'Ouvrage (rénovation salle Mistral à Cabris 72k€ - travaux Terre des Lacs à Saint-Auban 36k€).
 - Des crédits en dépenses et recettes 600 k€ pour des opérations de Délégations de Maitrise d'Ouvrage (aide à la pierre du parc privé)
 - Des crédits en dépenses et en recettes pour des opérations de remboursement d'avance des marchés publics pour 400 k€ (opération d'ordre budgétaire).

Il est proposé au conseil communautaire de modifier la section de fonctionnement afin de prévoir :

- Les dépenses de formation pour 199 k€ financés par le Pôle Emploi (notification du marché de services de formation à destination des personnes visées par l'axe 2 du Pacte de la région PACA).
- La mise à disposition de personnel pour 50 k€ en dépenses et en recettes dans le cadre du projet de mutualisation des services techniques avec la ville de Grasse
- Des crédits en dépenses pour 60 k€ au titre d'une étude « déplacement »
- Un complément de 40 k€ en dépenses et en recettes de produits de la boutique du MIP.
- De réimputer la somme de 24 k€ de contribution au PNR Verdon.
- Un ajustement sur les prévisions de la dotation d'intercommunalité suivant la notification de la DGF reçue tardivement (+149 583 €).

Il est proposé au conseil communautaire de voter la présente décision modificative n°1 équilibrée tant en recettes qu'en dépenses pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à la majorité absolue (contre : Paul EUZIERE et Magali CONESA) **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 de 2022 du budget principal au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement ainsi que le total par section qui lui est présenté pour l'exercice 2022 et de l'arrêter comme détaillée selon la maquette budgétaire ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider les dépenses et les recettes dans la limite des crédits prévus aux chapitres détaillées conformément à la maquette budgétaire ;
- **D'ADRESSER** la présente délibération et la décision modificative n°1 à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable public de Grasse.

N°109 : Budget principal – Crise sanitaire - Exonération de loyer des praticiens de la Maison de Santé à Valderoure

Monsieur le Premier vice-président expose au conseil communautaire :

Suite à la crise COVID et la période de confinement imposée au printemps 2020, les praticiens de la maison médicale de Valderoure n'ont pu exercer normalement et ont été tout ou partie fermés, il est proposé de régulariser l'exonération de la totalité des loyers pour les mois d'avril et mai 2020.

Il précise que cette maison de santé de Valderoure est un bel exemple d'investissement fait sur l'ensemble du territoire. Elle rend des services considérables aux habitants du Haut Pays.

Monsieur le Président indique que cette exonération est un choix cohérent.

Il annonce que des travaux ont été effectués dans la Maison Médicale permettant d'accueillir un médecin supplémentaire et précise que le montant de l'exonération est évalué à 3000 euros environ.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'EXONERER** les loyers des praticiens locataires de la Maison Médicale pour les mois d'avril et mai 2020 ;
- **DE PREVOIR** les crédits nécessaires aux comptes 6745 – subventions exceptionnelles aux personnes de droits privés ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider les dépenses et les recettes dans la limite des crédits prévus ;
- **D'ADRESSER** la présente délibération à Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable public de Grasse.

Monsieur le Maire de Valderoure remercie les élus pour cette exonération. Il explique que ces efforts financiers sont nécessaires pour l'activité de la Maison de santé, surtout depuis les difficultés rencontrées par celle de Comps sur Artuby et que bientôt il sera certainement nécessaire de trouver un troisième médecin.

N°110 : Tarifs 2022 – séjours « week-end familles »

Monsieur le Premier-vice-président expose au conseil communautaire :

Il est proposé aux conseillers communautaires d'adopter les tarifs des séjours « week-end familles » organisés par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dans le cadre de la thématique parentalité de la Convention Territoriale Globale/Charte avec les familles.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE FIXER** à compter du 1^{er} septembre 2022, les tarifs pour les séjours « week-end familles », organisés par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, comme suit :

L'offre de séjours pour les adultes (parents) :

La tarification s'applique selon un forfait journalier comprenant l'hébergement, le repas en pension complète et le goûter. Elle est bornée par un prix journalier plancher et prix journalier plafond.

La formule de calcul est : 1,7% (taux d'effort) x quotient familial (QF)

Prix plancher : 6,00 €

Prix plafond : 28,00 €

L'offre de séjours pour les enfants :

La tarification s'applique selon un forfait journalier comprenant l'hébergement, le repas en pension complète et le goûter. Elle est bornée par un prix journalier plancher et prix journalier plafond.

La formule de calcul est : $0,9 \%$ (taux d'effort) x quotient familial (QF)

Prix plancher : 3,15 €

Prix plafond : 15,00 €

- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable Public de Grasse.

Monsieur le Premier Vice-Président, Jean-Marc DELIA, quitte la séance et donne pouvoir à Madame Pauline LAUNAY.

N°111 : Agrément ouverture été 2022 La Voie Lactée

Monsieur le Vice-président Jean-Marc MACARIO expose au conseil communautaire :

Afin de permettre un accueil relais pendant la fermeture des structures durant l'été du 1^{er} au 19 août 2022, et de répondre à la demande des familles, il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'ouverture de l'établissement d'accueil du jeune enfant « La Voie Lactée » situé au Tignet du 1^{er} au 12 août de 7h30 à 18h pour une capacité de 12 places.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'ouverture de l'établissement d'accueil du jeune enfant « La Voie Lactée » du 1^{er} au 12 août, de 7h30 à 18h pour une capacité de 12 places.

Monsieur le Président annonce la fermeture hier soir de la section des bébés de la crèche La Voie Lactée au Tignet en raison de nombreux cas de COVID parmi les enfants accueillis. Cette décision a été prise, après en avoir informé le maire du Tignet, et le Vice-président de la petite enfance, Jean-Marc MACARIO, dans le but de ne pas empirer la situation sanitaire.

N°112 : Modification de l'agrément modulable pour les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) « La Poussinière » et « Daudet » à Peymeinade et « La Voie Lactée » au Tignet - Modification d'extension de l'amplitude horaire pour les EAJE « Daudet » et « La Voie Lactée »

Monsieur le Vice-président Jean-Marc MACARIO expose au conseil communautaire :

Afin d'améliorer le service rendu aux familles, de répondre à la demande croissante des besoins en accueil de jeunes enfants de 18h à 18h30, et une meilleure gestion des places, en accord avec les services de protection maternelle et infantile du Département, il est proposé au conseil communautaire d'approuver :

La modification de l'agrément modulable pour l'établissement d'accueil du jeune enfant « La Poussinière » située à Peymeinade, ainsi que l'extension de l'amplitude d'ouverture de 7h30 à 18h30 avec modification des agréments modulables pour les établissements d'accueil du jeune enfant « Daudet » situé à Peymeinade et « La Voie Lactée » situé au Tignet.

Monsieur le Président indique que cette délibération va dans le bon sens en répondant aux demandes des maires de toute l'agglomération et en étant à l'écoute des parents qui

travaillent tôt le matin et finissent tard le soir. L'agglomération doit leur apporter des solutions notamment par cette plus grande amplitude horaire pour ce mode de garde. Ce sujet a été préalablement évoqué lors de l'élaboration des budgets, et par le dialogue avec le personnel et avec les maires concernés pour qu'une réponse favorable soit donnée sur ces sujets de garde.

Monsieur le Maire du Tignet intervient :

C'est une excellente idée et une excellente démarche qui va permettre de répondre un peu mieux à l'attente des parents. Il s'avère que nous avons actuellement un phénomène de rajeunissement de la population avec de plus en plus de jeunes couples qui s'installent et qui bien évidemment ont des enfants. Cela se traduit d'ailleurs par une augmentation des effectifs de la maternelle dont nous avons ouvert cette année une cinquième classe et également en primaire, dont nous allons sans nul doute ouvrir une neuvième classe. Nous avons une pression naturellement grandissante pour l'accueil en crèche de La Voie Lactée mais je pense que mes collègues peuvent en dire tout autant chez eux.

Nous avons une demande grandissante de la part des parents pour les places en crèche et notamment pour les bébés. Il se trouve qu'au Tignet, la structure de La Voie Lactée est implantée sur une emprise ex-communale et dont le terrain communal voisin fait partie d'une même unité foncière disponible. Ainsi, dans la réflexion d'une opération d'extension de cette crèche, la commune serait prête à mettre le terrain gracieusement à disposition de l'agglomération.

Monsieur le Président prend note de cette proposition dans les projets de développement sur le territoire intercommunal et de cette mise à disposition gracieuse de la commune du Tignet, soucieuse de participer à l'amélioration des services destinés aux familles qui choisissent le Tignet et cette agglomération.

Madame Seguin indique qu'au cours de la précédente réunion de travail déterminant les conditions d'accès aux crèches, il a été constaté en effet un accroissement du nombre de dossiers en attente de place. Elle souhaite toutefois qu'en amont de toute proposition, une analyse soit faite de la situation notamment quant au potentiel des assistantes maternelles en valorisant leur travail et leur maintien sur le territoire.

Monsieur le Président indique qu'une lecture globale des établissements est en cours sur le territoire afin de regarder les perspectives d'avenir aux regards des besoins et des attentes. Il indique qu'en effet, la communauté d'agglomération est en deçà de ce qu'elle peut proposer aux familles du territoire du Pays de Grasse.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **De MODIFIER** l'agrément modulable de « la Poussinière » à Peymeinade, à compter du 1^{er} septembre 2022, comme suit :

07h30-08h00 : 15 places
08h00-09h00 : 29 places
09h00-16h00 : 40 places
16h00-17h00 : 37 places
17h00-17h30 : 31 places
17h30-18h00 : 25 places
18h00-18h30 : 12 places

- **D'APPROUVER** l'extension d'amplitude horaire de « Daudet » à Peymeinade passant ainsi de 7h30 - 18h à **7h30 - 18h30**, à compter du 1^{er} septembre 2022, avec l'agrément modulable suivant :

07h30-08h00 : 10 places
08h00-08h30 : 13 places

08h30-17h00 : 18 places
17h00-18h00 : 10 places
18h00-18h30 : 3 places

- **D'APPROUVER** l'extension d'amplitude horaire de « la Voie Lactée » au Tignet passant ainsi de 7h30 - 18h à **7h30 - 18h30**, à compter du 1er septembre 2022, avec l'agrément modulable suivant :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi

07h30-08h00 : 12 places
08h00-08h30 : 20 places
08h30-17h00 : 36 places
17h00-17h30 : 25 places
17h30-18h00 : 16 places
18h00-18h30 : 5 places

Mercredi

07h30-08h00 : 10 places
08h00-08h30 : 16 places
08h30-17h00 : 30 places
17h00-17h30 : 20 places
17h30-18h00 : 12 places
18h00-18h30 : 5 places

N°113 : Accessibilité des personnes handicapées - Rapport pluriannuel 2019-2021

Monsieur le Vice-président Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE expose au conseil communautaire :

Le rapport de la CIAPH établit la liste des actions engagées entre 2019 et 2021 sur différents sites au travers d'exemples concrets de réalisations.

Pour mémoire, l'Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP) concerne 24 sites distincts sur le territoire communautaire : siège, crèches, équipements sportifs et culturels. Cet agenda s'étend sur 9 ans et comporte 197 actions pour un montant initialement estimé de 1.125 millions d'euros de travaux.

Parmi ces actions, il convient de citer à titre d'exemples, les aménagements de cheminements dans les crèches, la mise en œuvre de visiophones, l'aménagement de stationnements et sanitaires adaptés aux personnes à mobilité réduite, etc.

A ce jour, 56 actions ont été réalisées sur ces 3 exercices pour un montant de 123 000 € HT et la CAPG continue d'œuvrer en faveur de la mise en accessibilité de ses équipements.

En parallèle, les transports sont également concernés par la mise en accessibilité, via des formations du personnel ou des travaux d'aménagement. A ce titre, les points d'arrêts sur le réseau régulier de bus urbain sont également concernés. Entre 2019 et 2021, ce sont 24 arrêts de bus qui ont ainsi été mis en accessibilité sur les communes de Saint-Auban, Pégomas, La Roquette-sur-Siagne, Escragnolles, Le Tignet et Grasse, pour un montant d'environ 300 000 € HT.

Enfin, l'accessibilité des services de communication en ligne pour les personnes en situation de handicap est également prise en compte et c'est dans cet esprit que les sites web de la CAPG sont construits en conformité et maintenus selon les règles fixées par le RGAA (Référentiel Général d'accessibilité des Administrations).

Conformément à la Loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a constitué une commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées (CIAPH), chargée d'établir un rapport annuel. Ce rapport dresse le bilan des actions conduites au titre de l'accessibilité par les services communautaires. Il est donc proposé de prendre acte du rapport pluriannuel 2019-2021 de la CIAPH

Monsieur Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE précise que le rapport fourni a été approuvé par la CIAPH le 22 mai 2022 et remercie les services de l'agglomération dans la rédaction de ce rapport et plus particulièrement, Céline BOURREL et Rémi GARCIA.

Monsieur Paul EUZIERE :

Ce rapport pluriannuel concerne nos concitoyens handicapés. Sur les actions réalisées ces dernières années, 81 actions ont été réalisées en 2019 et en 2021, 14 seulement. Evidemment, l'épidémie du COVID est passée par là mais pas seulement puisqu'en 2022, qui n'est plus l'année du confinement, le rapport note seulement que trois actions ont été réalisées, soit 21 % des actions envisagées, et que 11 actions ont pris du retard, soit 79 %, ce qui est fortement déséquilibré et plutôt maigre comme un bilan pour 2021.

Ma deuxième remarque concerne les transports publics et plus particulièrement, l'accessibilité du réseau régulier Sillages. Il y a 299 arrêts sur les 609 arrêts du réseau urbain qui ont été classés en impossibilité technique avérée. Il reste donc 310 arrêts à mettre en accessibilité. De 2012 au 1er janvier 2022, c'est à dire 20 ans, il y a 75 arrêts sur 310 arrêts qui ont été mis aux normes d'accessibilité. En moyenne, cela représente un peu moins de sept arrêts et demi par an. Il en reste 235 à mettre aux normes et au même rythme de réalisation que celui entre 2012 à 2022, il faudra 31 ans pour que l'ensemble des arrêts soit mis aux normes d'accessibilité. Je rappelle que la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées suivie de l'ordonnance du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées encadrent les obligations des communes et intercommunalités en matière d'accessibilité des personnes âgées et des personnes handicapées. Les premières obligations légales en matière d'accessibilité remontent à 2005, soit il y a 17 ans. A la lecture de ce rapport, on peut dire que notre communauté d'agglomération est encore loin du compte et qu'il y a lieu de tout faire pour que l'accessibilité des personnes handicapées deviennent une des priorités de la CAPG. Je précise que ces remarques ont été faites à partir des chiffres fournis, ce sont donc des données objectives.

Monsieur le Président rappelle que le COVID a été un élément ayant freiné la politique publique. La fermeture d'un certain nombre de services publics a provoqué un ralentissement du rythme de réalisation prévue et impacté la dynamique. Il reconnaît que des progrès doivent être fait sur la question de l'accessibilité de tous les bâtiments publics de l'agglomération.

Il précise en outre que des travaux de modernisation ont été effectués au théâtre de grasse avec la mise en place d'ascenseurs et d'accès PMR mais qu'encore beaucoup d'autres bâtiments sont à rendre accessibles.

Il conclut qu'en effet, l'année 2021 a été une année de ralentissement de la politique publique et ce dans tous les domaines bien que subit par l'agglomération.

Monsieur SAINTE ROSE FANCHINE souligne qu'en 2021, bien que seulement trois actions n'aient été réalisées, en 2019, année non impactée par la COVID, il y en a eu 51 et c'est donc ce que l'on peut attendre en réalisation pour l'année 2022.

Monsieur EUZIERE répond que ce niveau n'est cependant pas suffisant.

Monsieur le Président conclut qu'il faudra veiller dans la mesure du possible, à ce que les actions soient réalisées dans un rythme soutenu pour faire face au ralentissement du fait de la COVID sur la mise en accessibilité des bâtiments de l'agglomération.

Le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport pluriannuel 2019-2021 de la commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées et de sa transmission au Préfet, au Président du Conseil Départemental, au Conseil Départemental consultatif des personnes handicapées, au comité départemental des retraités et des personnes âgées et à tout organisme cité dans le rapport.

N°114 : Restructuration de la piscine Altitude 500 - Lancement d'une procédure de concours de maîtrise d'œuvre – Adoption du projet et du règlement du concours – Désignation des membres du jury – Sollicitation de subventions

Monsieur le Président explique que la piscine Altitude 500 est dans un état préoccupant. Les équipements vétustes sont très onéreux en fonctionnement et non optimisés. Sa restructuration a pour objectif d'en faire une infrastructure moins énergivore et plus respectueuse de l'environnement.

Monsieur le Vice-président Gilles RONDONI expose au conseil communautaire :
La piscine intercommunale Altitude 500, reconnue d'intérêt communautaire, doit faire l'objet d'une restructuration lourde. Ce dossier constitue l'un des projets phare de la CAPG sur un équipement au rayonnement intercommunal fort, pour les années à venir. Il est proposé d'adopter le programme de restructuration pour un montant d'opération prévisionnel de 19,8M€TTC, d'acter le lancement du concours de maîtrise d'œuvre et de solliciter des subventions pour financer ce projet.

Monsieur le Vice-président Gilles RONDONI explique que ce projet de restructuration de la piscine Altitude 500 a fait l'objet de discussions et de débats lors du bureau communautaire du 14 avril dernier et auparavant devant la commission sport.

Il précise : Aujourd'hui, la délibération porte sur le lancement de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre et de l'adoption du projet de règlement du concours pour la désignation des membres du jury.

Ce projet est d'une importance capitale. Depuis décembre 2015, et même déjà auparavant au temps de POLE AZUR PROVENCE, la piscine intercommunale Altitude 500 et celle de Peymeinade ont été reconnues d'intérêt communautaire au titre de la compétence construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Monsieur Gilles RONDONI rapporte l'état de vétusté de la piscine Altitude 500 dont il rappelle l'inauguration en 1964 suivie par celle de la piscine HARJES en 1984 qui donne également des signes d'inquiétude depuis quelques années déjà.

Il poursuit : Les coûts de fonctionnement sont très élevés et particulièrement énergivores ce qui est inquiétant eu égard à l'augmentation des fluides.

Dans cette perspective, plusieurs scénarios ont été étudiés entre 2016 et 2019 aboutissant au choix d'approfondir l'étude visant à valoriser l'existant en envisageant une restructuration lourde de la piscine Altitude 500. C'est sur la base de cette étude qu'a été établi en 2021 et au premier semestre 2022, le programme architectural et technique de l'ouvrage projeté. La présente délibération a pour objet le lancement d'une procédure de concours de maîtrise d'œuvre en vue de la restructuration de la piscine Altitude 500.

Les principaux objectifs de la maîtrise d'ouvrage sont les suivants :

- Ouverture de l'équipement à l'année,
- Fermeture et déconstruction de la piscine Harjès,
- Mise aux normes actuelles de l'équipement (accessibilité PMR notamment),
- Performance environnementale et énergétique,
- Offre scolaire maximisée (jusqu'à 8 classes en simultané au lieu de 2 voire 3 en simultanéité actuellement),
- Offre classe bleue pour les écoles du Haut pays en lien avec l'espace culturel Altitude 500,
- Développement des activités aquasport / aquadétente, de l'offre au public, aux clubs, ... ;

Le programme a été présenté en Bureau du 14 avril 2022 et comprend les éléments suivants :

- La transformation du bassin de 50m en bassin nordique,
- La création d'un hall des bassins couverts,
- La création d'un nouveau bâtiment à l'Ouest (accueil / vestiaires),

- La définition d'une nouvelle zone de gradins en lien avec la terrasse panoramique et un espace snacking,
- La conservation et le réaménagement du bâtiment existant pour les groupes et le personnel,
- L'extension de la zone stationnement à l'ouest et le remaniement de celle au sud,
- La valorisation et le réaménagement des espaces extérieurs qui est une véritable valeur ajoutée pour l'équipement (plages et parc arboré existant).

Dans le détail, les composantes principales des surfaces bâties sont les suivantes :

- Déconstruction des gradins actuels, bâtiments au nord des bassins, plongeoirs et cheminée, maison de gardien à l'ouest,
- Construction d'un nouveau bloc bâtiment (environ 980m2 de SU) prévu pour les espaces d'accueil et de vente, la zone administrative et de gestion, les locaux du personnel, les vestiaires et sanitaires publics,
- Création d'un hall des bassins couvert d'environ 1 180m2 abritant un bassin éducatif / nage / activités de 25 x 16m, un bassin petite enfance / pataugeoire / lagune de jeux (50m2), un bassin de mise à l'eau pour l'espace nordique (bassin 50m extérieur raccordé par chenal),
- Restructuration d'environ 690m2 de surfaces existantes au sein du bâti existant (vestiaires et sanitaires collectifs),
- Les locaux techniques nécessaires au projet (à réhabiliter et à compléter),
- La transformation du bassin de 50m existant en bassin nordique, ouvert à l'année,
- La reprise des plages périphériques,
- La réalisation d'une nouvelle zone de gradins et d'une terrasse panoramique,
- La réalisation d'un nouvel espace snacking,
- Le traitement complet des façades (y compris de l'ECA 500) et des abords (notamment escaliers faisant le lien entre l'espace culturel et la piscine) pour valorisation générale du site.

Cet équipement pourra être ouvert toute l'année alors qu'actuellement la piscine propose une ouverture au public deux mois et demi sur les 12 de l'année.

Le site Altitude 500 a été choisi pour ses qualités suivantes :

- Site remarquable et exceptionnel (vue, parc),
- Situation sur la commune centre et à la convergence Nord-Sud du territoire de la CAPG,
- Proximité du centre-ville de Grasse et des publics prioritaires (Cœur de Grasse), la proximité des écoles ;
- Attachement de la population à ce site,
- Superficie de près de 3Ha pouvant accueillir le futur projet.

Monsieur Gilles RONDONI souligne une réelle motivation portée sur cette restructuration pourtant très lourde financièrement dont les dépenses se montent à hauteur de 19 800 000 euros TTC.

Il précise : Les aides publiques qui pourraient être sollicitées sont évaluées à 11 000 000 euros HT, outre le FCTVA d'un montant de 3 247 992 € et une participation de la CAPG à hauteur de 5 552 008 €. Afin de compléter le financement public, il pourra être envisagé de recourir à du financement privé (mécénats et/ou parrainages).

Il appartient donc au conseil communautaire d'approuver ce jour le programme de l'opération et le règlement de concours pour la désignation d'un maître d'œuvre.

Monsieur Gilles RONDONI remercie au-delà du service des sports et de la jeunesse, l'ensemble des équipes de la CAPG qui se mobilise pour la réalisation de ce projet. Il rappelle en outre l'ouverture de la saison estivale demain à 10h de la piscine Altitude 500.

Monsieur le Président annonce que l'agglomération doit se doter d'un équipement nautique à la hauteur de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse afin de renouveler ces infrastructures vieillissantes. Il explique que cette opération a été inscrite dans le cadre du contrat Horizons du Département afin d'obtenir une participation financière du département

et que les travaux devront respecter un rythme accéléré afin de faire face au risque de fermeture de nos infrastructures.

Monsieur EUZIERE demande s'il est possible de connaître le pourcentage des aides et un calendrier prévisionnel de la fin des travaux.

Monsieur Gilles RONDONI répond que les subventions sont à hauteur d'environ 50 % et que la fin des travaux est envisagée fin 2025 pour une livraison espérée en début 2026. Le lancement de l'appel à candidatures sera lancé cet été et l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre en février 2023.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le coût d'objectif travaux à 13 500 000 €HT et le coût d'objectif opération à 16 500 000 €HT ;
- **D'APPROUVER** le lancement de la procédure de concours permettant la désignation d'un lauréat et d'une équipe pluridisciplinaire qui assurera la maîtrise d'œuvre du projet de réhabilitation de la piscine Altitude 500 ;
- **DE FIXER** la composition du jury ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Président de désigner deux personnalités pour leur compétence et quatre personnes qualifiées en la matière ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer les démarches pour la recherche de subventions auprès de l'Etat, le Conseil Régional, Le Conseil Départemental et à signer tout document, contrat, avenant ou convention, relatifs à ce projet ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer les démarches pour la recherche de financements privés et à signer tout document, contrat, avenant ou convention, relatifs à ce projet ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités réglementaires nécessaires à la réalisation de ces travaux en application en particulier du Code de l'urbanisme et du Code de la construction et de l'habitation ;
- **DE PREVOIR** l'inscription budgétaire au BP2022 et suivants.

Applaudissement de l'assemblée.

N°115 : Adhésion à l'observatoire des loyers des Alpes-Maritimes - Participation financière pour l'année 2022

Madame la Vice-Présidente Marie-Louise GOURDON expose au conseil communautaire : La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a adhéré, en 2021 à l'Observatoire des Loyers des Alpes-Maritimes porté et animé par l'ADIL 06. Outil pérenne et neutre d'observation du marché locatif privé, il permet de disposer d'une connaissance fine valorisant les actions du Programme Local de l'Habitat (PLH), et de consolider les règles d'intervention applicables au parc conventionné sur le territoire, au titre de la gestion des aides à l'habitat privé déléguée par l'Anah. Dès lors, il est proposé de renouveler son adhésion pour l'année 2022, en contrepartie d'une participation financière de 5 000 €.

Madame GOURDON explique que la Communauté d'agglomération est déjà adhérente à cet observatoire des loyers des Alpes-Maritimes porté par l'ADIL.

Elle précise : L'agence départementale d'information sur le logement organise des permanences sur les communes de Grasse, Mouans-Sartoux, Peymeinade et Saint Vallier-de-Thiery. Elle collecte des données portant sur les loyers du parc privé afin d'apporter une

connaissance du marché locatif du département qui est importante pour nos politiques publiques. C'est également une analyse sur les prix des loyers en fonction de la localisation des biens, de leur taille, du type d'occupation, etc.

C'est un outil qui nous permet de coordonner le volet privé de la délégation des aides à la pierre et de donner des données précises sur le parc locatif.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ADHERER** à l'observatoire des loyers du parc privé porté par l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Alpes-Maritimes (ADIL 06) ;
- **D'APPROUVER** l'attribution d'une participation financière à l'ADIL 06 de 5 000 € au titre de l'observatoire des loyers du parc privé pour 2022 ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022 au chapitre 011, nature 6281 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la mission qui serait la suite de la présente délibération.

N°116 : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du Pays de Grasse (OPAH du Pays de Grasse 2022-2027) - Approbation et mise en signature de la convention d'OPAH et de la convention de financement avec la Région

Madame la Vice-présidente Marie-Louise GOURDON expose au conseil communautaire : Forte d'une expérience réussie en matière de politique d'amélioration du parc privé ancien, la communauté d'agglomération envisage de mettre en œuvre un nouveau dispositif programmé d'amélioration de l'habitat privé sur son territoire. Aussi, en s'appuyant sur les conclusions de l'étude pré-opérationnelle, et au terme de l'OPAH-Pays de Grasse 2017-2020 prolongée de 2 années jusqu'au 4 octobre 2022, il convient dès lors d'approuver les termes de la nouvelle convention d'OPAH intercommunale portant sur les 23 communes de l'agglomération, à l'exclusion du périmètre du centre historique de Grasse couvert par un dispositif spécifique d'OPAH-RU, et opérationnelle 5 ans de 2022 à 2027. A cet effet, le conseil de communauté autorise le Président à signer la convention d'OPAH du Pays de Grasse 2022-2027 aux côtés de l'Anah, de l'Etat, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et d'Action Logement, ainsi que la convention de financement conclue avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, visant à encadrer spécifiquement les modalités de ce partenariat.

Elle précise :

Il s'agit de la quatrième OPAH pour notre agglomération. Les deux premières étaient sous Pôle Azur Provence et la dernière sur l'ensemble des 23 communes de l'agglomération, en dehors du centre historique de Grasse qui fait l'objet d'une OPAH spécifique.

Je remercie le service logement habitat, depuis notre prise de délégation de l'aide à la pierre, avec lesquels nous bâtissons toutes nos politiques du logement et de l'habitat. Cette OPAH va être opérationnelle dès la fin de l'année et elle s'appuie sur l'ingénierie de la SPL de Grasse développement.

Madame Marie-Louise GOURDON énonce les objectifs de réalisation de cette OPAH.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le projet de convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du Pays de Grasse pour la période de 5 ans de 2022 à 2027, intitulée OPAH-Pays de Grasse 2022-2027, établie entre la communauté d'agglomération du Pays de Grasse, l'Agence Nationale de l'Habitat, l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et Action Logement ;

- **D'APPROUVER** le projet de convention de financement établie entre la communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets 2022 et suivants au chapitre 204, article 20422, fonction 70 et au chapitre 27, article 27632, fonction 70 ;
- **DE SOLLICITER** le partenariat de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre des présentes conventions ;
- **DE SOLLICITER** de l'Anah les subventions pour le financement de l'ingénierie ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer ces conventions ;
- **DE METTRE A DISPOSITION** du public le projet de convention d'OPAH-Pays de Grasse 2022-2027, en application de l'article L303-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- **D'AUTORISER** le Président à engager tout acte et signer tout document ou avenant nécessaire à la mise en œuvre de cette opération.

N°117 : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) « Cœur Historique de Grasse » (2022-2027) - Approbation et mise en signature de la convention d'OPAH-RU et de la convention de financement avec la Région Provence Alpes Côte d'Azur

Madame la Vice-présidente Marie-Louise GOURDON expose au conseil communautaire :
 En articulation avec le plan national Action Cœur de Ville, et au regard des enjeux spécifiques au cœur historique impactant la ville et l'agglomération, la CA du Pays de Grasse a conduit une étude pré-opérationnelle visant à questionner sa politique locale en matière d'amélioration du parc privé. Il en résulte un bilan positif à l'échelle intercommunale du dispositif d'OPAH-Pays de Grasse 2017-2022 sur les volets Energie et Autonomie, pour autant inadapté aux problématiques du centre historique. Aussi, afin de déployer un dispositif spécifique d'OPAH-RU visant à mobiliser les moyens pertinents au traitement des situations complexes, il convient d'approuver les termes de la convention d'OPAH-RU-Cœur Historique de Grasse pour la période quinquennale 2022-2027. A cet effet, le conseil communautaire autorise le Président à signer la convention d'OPAH-RU aux côtés de la Ville de Grasse, de l'Anah, de l'Etat, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et d'Action Logement, ainsi que la convention de financement conclue avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, visant à encadrer spécifiquement les modalités de ce partenariat.

Madame Marie-Louise GOURDON rappelle les enjeux qualitatifs et quantitatifs de réhabilitation et du financement de cette opération.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le projet de convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain pour la période de 5 ans de 2022 à 2027, intitulée OPAH-RU « Cœur Historique de Grasse » 2022-2027, établie entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, la Ville de Grasse, l'Agence Nationale de l'Habitat, l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et Action Logement ;
- **D'APPROUVER** le projet de convention de financement établie entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets 2022 et suivants au chapitre 204, article 20422, fonction 70 et au chapitre 27, article 27632, fonction 70 ;
- **DE SOLLICITER** le partenariat avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre des présentes conventions ;
- **DE SOLLICITER** de l'Anah les subventions pour le financement de l'ingénierie ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer ces conventions ;
- **DE METTRE A DISPOSITION** du public le projet de convention d'OPAH-RU « Cœur Historique de Grasse » 2022-2027, en application de l'article L303-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- **D'AUTORISER** le Président à engager tout acte et signer tout document ou avenant nécessaire à la mise en œuvre de cette opération.

N°118 : Opération d'acquisition en VEFA de 9 logements financés en PSLA (accession sociale) - Opération "Green Cottage" à Peymeinade (06 530) - Garantie d'emprunt ARKEA accordée à la SA D'HLM ERILIA - Contrat de Prêt N° INS-41095947PSLA1ERI

Madame la Vice-présidente Marie-Louise GOURDON expose au conseil communautaire : La SA d'HLM ERILIA prévoit l'acquisition en VEFA de 9 logements financés en PSLA (accession sociale) dans l'opération « Green Cottage » située 124 route de Draguignan à Peymeinade (06 530). Elle sollicite de la communauté d'agglomération sa garantie totale pour le prêt PSLA souscrit auprès de ARKEA, d'un montant de 2 411 295,00 €. Il est proposé au conseil communautaire d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt. S'agissant d'une opération spécifique de logements en accession sociale à la propriété, la communauté d'agglomération renonce à la contrepartie de réservation de logements.

Monsieur le Président demande s'il n'y a pas, dans le cadre de cette opération, un contingent de réservations.

Marie-Louise GOURDON explique que ce n'est pas le cas car il s'agit d'accession et non pas de location.

Monsieur SAINTE ROSE FANCHINE indique être favorable aux opérations d'accession qui permettent aux ménages de devenir propriétaires.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de 100% selon les caractéristiques et conditions du contrat de Prêt N° INS41095947PSLA1ERI ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat de prêt ;
- **D'ETABLIR** une convention de garantie d'emprunts, entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et ERILIA SA D'HLM ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

N°119 : Opération d'acquisition en VEFA de 12 logements locatifs sociaux financés en PLUS, en PLAI, et en PLS - Opération "La Closerie" à Peymeinade (06 530) - Garantie d'emprunts CDC accordée à la SA D'HLM BATIGERE - Contrat de Prêt N° 134946

Madame la Vice-présidente Marie-Louise GOURDON expose au conseil communautaire :
La SA d'HLM BATIGERE prévoit l'acquisition en VEFA de 12 logements locatifs sociaux financés par des prêts PLUS, PLAI, et PLS accordés par la Banque des Territoires dans l'opération « La Closerie » à Peymeinade (06 530). Elle sollicite de la communauté d'agglomération sa garantie totale pour ces prêts. Aussi est-il proposé au conseil de communauté d'accorder sa garantie pour les 8 lignes de prêts, d'un montant total de 1 448 000,00 €. En contrepartie de la garantie, la SA d'HLM BATIGERE s'engage à réserver 2 logements, portant à 3 logements le contingent de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au sein de cette opération - 1 logement ayant été réservé au titre de la subvention accordée par DL2021_230.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de 100% selon les caractéristiques et conditions du contrats de Prêt N° 134946 ;
- **D'ETABLIR** une convention de garantie d'emprunts entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la SA d'HLM BATIGERE ;
- **D'ETABLIR** une convention de réservation de logements, entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la SA d'HLM BATIGERE ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ces conventions ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

N°120 : Signature d'une convention de mise à disposition de locaux avec l'association Office de Tourisme Communautaire Unique du Pays de Grasse

Monsieur le Vice-président Christian ORTEGA expose au conseil communautaire :
La politique intercommunale conduite en faveur du développement touristique du Pays de Grasse, a pour objectifs de positionner Grasse et le Pays de Grasse comme une destination touristique incontournable riche d'une offre culturelle, patrimoniale, sportive et de nature de qualité. Au titre de ses missions statutaires, l'Association Office de Tourisme communautaire unique du Pays de Grasse assure l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion et la communication touristique de la destination « Pays de Grasse », en collaboration avec le comité départemental et le comité régional du tourisme. En ce sens, l'Association Office de Tourisme communautaire unique du Pays de Grasse contribue à coordonner les interventions des différents partenaires du territoire et favorise ainsi le développement touristique local.

Au titre de la mise en œuvre de ses missions dans le cadre de son objet statutaire, ladite association doit pouvoir disposer de biens immobiliers (bâtiments et locaux) constituant le support de ses actions. En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire de signer une convention de mise à disposition de locaux avec l'association. Cette mise à disposition à titre gracieux est consentie pour une durée de 3 ans reconductible après accord exprès des parties.

Monsieur le Président invite les conseillers, le 7 juillet prochain, pour l'inauguration à 18h00 du futur bureau de l'Office de Tourisme au Palais des congrès. Il explique que les travaux

ont été effectués dans des délais serrés et remercie l'ensemble des services pour cette efficacité.

Monsieur le Président précise que l'inauguration sera précédée des assises du Comité régional du Tourisme avec la présence d'Alexandra BORCHIO, sénatrice des Alpes Maritimes, dans l'objectif de rassembler tous les acteurs du tourisme des Alpes Maritimes.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** : (ne prennent pas part au vote : Jérôme VIAUD, Marino CASSEZ, Claude CEPPI, Jean-Marc DELIA, Jean-Marc MACARIO, Sylvie MORLIERE, Michèle PAGANIN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Christian ZEDET)

- **D'APPROUVER** la mise à disposition de locaux à l'Association Office de Tourisme communautaire unique du Pays de Grasse ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

N°121 : Présentation du rapport financier et de l'annexe des comptes 2021 de l'Association Office de Tourisme communautaire unique du Pays de Grasse

Monsieur le Vice-président Christian ORTEGA expose au conseil communautaire : La politique intercommunale conduite en faveur du développement touristique du Pays de Grasse, mise en œuvre par la Direction du développement économique et touristique, a pour objectifs de positionner Grasse et le Pays de Grasse comme une destination touristique incontournable riche d'une offre culturelle, patrimoniale, sportive et de nature de qualité. Au titre de ses missions statutaires, l'Association Office de Tourisme communautaire unique du Pays de Grasse assure l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion et la communication touristique de la destination « Pays de Grasse », en collaboration avec le comité départemental et le comité régional du tourisme.

Afin de poursuivre ses missions dans le cadre de son objet statutaire, ladite association bénéficie de subventions de la CAPG dont l'utilisation est encadrée par une convention annuelle d'objectif et de financement.

Dans l'objectif de rendre compte de la gestion de l'association et conformément aux dispositions du Code du tourisme, il est proposé au conseil communautaire de prendre acte du rapport financier 2021 de l'Association Office de Tourisme communautaire unique du Pays de Grasse dont les comptes ont été approuvés par son Assemblée générale en date du 29 avril 2022.

Monsieur Paul EUZIERE :

Nous ne comprenons pas comment ce rapport financier de l'office intercommunautaire du tourisme déjà reporté lors du dernier conseil communautaire du 2 mai dernier, revient à l'identique.

Les dispositions exigées par l'article 20 de la loi du 23 mai 2006 disposent que les associations dont le budget annuel est supérieur à 150 000 euros et recevant une ou plusieurs subventions de l'état ou d'une collectivité territoriale dont le montant est supérieur à 50 000 mille euros, doivent publier chaque année dans le compte financier les rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants, bénévoles et salariés, ainsi que leurs avantages en nature.

Est-ce que le budget annuel de l'office du tourisme est supérieur à 150 000 euros ? Oui. Est-ce que la subvention de la seule communauté d'agglomération est supérieure à 50 000 euros ? Oui. Les exigences de la loi de 2006 ont-elles été respectées suite à nos remarques ? Non.

Monsieur Paul EUZIERE indique pourtant que les dispositions en vigueur n'ont pas évolué et que cette obligation est toujours applicable.

Monsieur le Président explique avoir fait modifier le rapport depuis le dernier conseil afin que cette obligation soit respectée et être dans une transparence légitime. Le montant global des trois rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants figure dans les annexes, transmises à chacun des conseillers par courriel avec leur convocation.

Le conseil communautaire à l'unanimité **PREND ACTE** du rapport financier ainsi que de l'annexe des comptes 2021 de l'association Office de Tourisme Communautaire Unique du Pays de Grasse.

N°122 : Attribution de subventions et signatures des conventions d'objectifs et de financement pour le développement de jardins collectifs.

Monsieur le Vice-président Marino CASSEZ expose au conseil communautaire :
Dans le cadre de sa politique pour l'Environnement et en soutien à l'éclosion de jardins collectifs, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse propose d'attribuer les subventions aux associations porteuses des jardins collectifs de son territoire suivantes :

- Association Les restaurants du cœur : 2 000€ ;
- Association Bio d'Aqui : 2 000€ ;

Le montant total des subventions s'élève à 4 000 €.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention pour les projets décrits pour les bénéficiaires suivants :
 - o Association « Les Restaurants du cœur » : 2 000 euros ;
 - o Association « Bio d'Aqui » : 2 000 euros.
- **D'AUTORISER** le Président à signer les conventions d'objectifs et de financement ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre ;
- **DE METTRE EN ŒUVRE** l'ensemble des moyens nécessaires à l'application de cette Charte ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets 2022 et suivants.

N°123 : Mutualisation : Projet de mise en commun des services techniques entre la commune de Grasse et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :
Dans le cadre du projet de Pacte de gouvernance, dans son volet « mutualisations », des réflexions autour d'une nouvelle étape structurante ont été lancées, celle de la mise en commun des services techniques. A l'issue de ces travaux, un projet plus global de mutualisation sur ce secteur a été dégagé consistant en :

- la création d'un pôle d'assistance technique et administratif aux communes de la CAPG
- la mise en place de services communs sur des secteurs fléchés des services techniques entre la commune de Grasse et la CAPG

Cependant, la mise en place de services communs nécessite un temps important de travail de concertation, d'accompagnement et d'actes préparatoires dont les fiches d'impacts, à ce jour en cours d'accomplissement.

Ainsi, il est proposé d'enclencher une première étape de ce projet, en créant d'une part, le pôle d'assistance dédié aux communes et d'autre part la mise en place d'un double conventionnement à titre provisoire, de mises à dispositions d'une partie des services

techniques de la Commune de Grasse et de certains services de la CAPG afin de poursuivre les travaux de façon concertée.

Monsieur le Président indique que cette mutualisation a fait l'objet de deux avis favorables des comités techniques et remercie particulièrement Valérie COPIN pour son travail notamment l'écoute des inquiétudes soulevées légitimement dans le cadre de la réalisation de ces projets. Il remercie également le conseil municipal de Grasse, le Directeur Général des services et les agents qui ont permis la mise en œuvre de ce projet d'optimisation.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER**, le principe de mise à disposition provisoire d'une partie des services techniques de la Commune de Grasse à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, nécessaire à la mise en place de la phase 1 du projet ;
- **D'APPROUVER**, le principe de la mise à disposition provisoire d'une partie des services de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à la Commune de Grasse, nécessaire à la phase 1 du projet ;
- **D'ACCEPTER** les modalités et conditions générales de ces deux conventions de mises à dispositions ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition d'une partie des services techniques de la Commune à la CAPG, ainsi que tous les documents nécessaires concourant à la mise en œuvre de ces opérations ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition d'une partie des services de la CAPG à la Commune, ainsi que tous les documents nécessaires concourant à la mise en œuvre de ces opérations ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à la commune de Grasse.

N°124 : Mutualisation: Mise à disposition du parc automobile de la commune de Grasse à la Communauté d'agglomération Pays de grasse.

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Dans le cadre du projet de Pacte de gouvernance, dans son volet « mutualisations », des réflexions autour d'une nouvelle étape structurante ont été lancées, celle de la mise en commun des services techniques. A l'issue de ces travaux, un projet plus global de mutualisation sur ce secteur a été dégagé consistant en :

- la création d'un pôle d'assistance technique et administratif communautaire dédié à l'ensemble des communes de la CAPG
- la mise en place d'un service commun sur des secteurs fléchés des services techniques entre la commune de Grasse et la CAPG

Si certains paramètres sur un projet plus global sont en cours de réflexion, d'autres sont en phase d'être finalisés notamment sur le secteur du parc automobile. Ainsi, il est proposé à titre d'expérimentation, d'accepter la mise à disposition du service parc automobile de la commune de Grasse à la CAPG pour une durée de six mois, ayant pour objectif d'analyser la pertinence pour ce secteur d'intégrer un service commun au 1^{er} janvier 2023.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'une mutualisation avec un mécanisme différent de la précédente délibération puisqu'ici, c'est la Ville de Grasse qui porte le service et que chacun pourra choisir de faire appel à ce service dans un esprit d'optimisation et pour éviter d'externaliser.

Il explique qu'actuellement la mutualisation concerne la Commune de Grasse, le CCAS de GRASSE et l'agglomération et montre déjà ses effets positifs.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ACCEPTER**, le principe de la mise à disposition à titre provisoire du parc automobile de la Commune de Grasse à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, pour une durée de six mois ;
 - **D'APPROUVER** les modalités et conditions générales de la convention de mise à disposition ;
 - **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition du parc automobile de la Commune à la CAPG, ainsi que tous les documents nécessaires concourant à la mise en œuvre de ces opérations ;
-
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à la commune de Grasse.

N°125 : Constitution d'une SEM (Société d'Economie Mixte) Pays de Grasse Dynamiques – Prise de participation de la collectivité

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Dans le cadre du projet de redynamisation des centres-villes et plus particulièrement sur la thématique commerciale, il est proposé de se doter d'un outil de maîtrise foncière en créant une SEM foncière avec la ville de Grasse, la Banque des territoires, Vilogia (bailleur social), le Crédit Agricole et l'entreprise Fragonard.

La SEM permet l'acquisition d'immeubles ou de cellules commerciales, leur réhabilitation, leur commercialisation dans le cadre de projets d'aménagements ou de politiques commerciales définies. Il est proposé d'acquérir 3440 actions pour un montant de 344 000 payables en 2 versements.

Monsieur le Président indique que cela représente aujourd'hui 1 880 000 euros levés dans l'amorçage et 900 000 euros de subvention non remboursable permettant à terme la maîtrise de l'immobilier sur un certain nombre d'axes stratégiques.

Monsieur Paul EUZIERE explique que son vote sera en conformité avec celui exprimé en conseil municipal de GRASSE, à savoir une abstention.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité (abstention : Paul EUZIERE et Magali CONESA) **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'entrée de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dans l'actionnariat de la SEM Pays de Grasse Dynamiques ;
- **DE SOUSCRIRE** une prise de participation de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de 344 000 euros représentant 3 440 actions dans l'actionnariat de la SEM Pays de Grasse Dynamiques ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants à la première échéance de libération des actions, soit 344 000 €, sont inscrits au budget 2022 en investissement ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Président à signer le bordereau de souscription d'actions ;
- **D'APPROUVER** les statuts et le pacte d'actionnaire de la SEM Pays de Grasse Dynamiques ;
- **DE DESIGNER Christian ORTEGA** comme représentant de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à l'Assemblée Générale (dont l'AG constitutive) de la SEM Pays de Grasse Dynamiques ;

- **DE DESIGNER Valérie COPIN et Christian ORTEGA** comme représentants de la collectivité au Conseil d'Administration de la SEM Pays de Grasse Dynamiques ;
- **D'AUTORISER** ses représentants à accepter toute fonction qui pourrait leur être confiée à ce titre, ainsi que toutes autres fonctions au tous mandats spéciaux qui lui seraient confiés par le Président du Conseil d'Administration ;
- **DE DOTER** Monsieur Le Président de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette délibération.

N°126 : Convention d'anticipation foncière secteur gare casernes entre la ville de Grasse, la Communauté d'agglomération du Pays de GRASSE ET L'EPF PACA

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Commune de Grasse ont souhaité candidater conjointement en 2016 à l'appel à manifestation d'intérêt « quartiers Gare » lancé par la Région PACA ayant pour objectif de créer les conditions nécessaires à une interdépendance vertueuse entre un Pôle d'Echange Multimodal (PEM) et son environnement urbain. La candidature CAPG/Commune de Grasse a été retenue parmi 6 sites lauréats à l'échelle Régionale.

Après une première phase d'étude de prospective urbaine lancée en 2018 sur le secteur élargi de la Gare de Grasse, la Ville de de Grasse et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse souhaitent engager avec l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur une convention d'anticipation foncière. Cette convention a pour objectif de mettre en œuvre les outils nécessaires aux actions de protection et d'anticipation foncière et de régulation des prix en amont d'opérations de restructuration urbaine dans les secteurs de la gare et des casernes, principales entrées du centre-ville de Grasse. Pour cela, l'EPF PACA prévoit une enveloppe financière globale de 6.000.000 d'euros jusqu'à l'échéance de la convention à savoir le 31 décembre 2028.

Monsieur le Président donne des explications sur cette délibération : La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Ville de Grasse mènent depuis 2017 un programme d'études destiné à définir des opérations de restructuration urbaine dans le périmètre du grand centre de Grasse et notamment sur le quartier de la Gare. La Ville de Grasse a également été retenue avec la CAPG pour intégrer le programme « Action Cœur de Ville » en 2018 sur un périmètre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) englobant notamment les secteurs de la gare ferroviaire et des Casernes.

Par ailleurs, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la commune de Grasse ont candidaté conjointement en 2016 à l'appel à manifestation d'intérêt « quartiers Gare » lancé par la Région PACA ayant pour objectif d'améliorer et d'optimiser l'environnement urbain autour d'un Pôle d'Echange Multimodal (PEM). La candidature CAPG/Ville de Grasse a été retenue parmi 6 sites lauréats à l'échelle Régionale.

Une première étude de prospective urbaine lancée en 2018 a permis de définir les enjeux et orientations générales d'aménagement sur le secteur élargi de la Gare de Grasse.

Aussi, afin de se doter d'un outil d'intervention foncière adapté, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et la Ville de Grasse souhaitent engager avec l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur une convention d'anticipation foncière. Celle-ci doit permettre d'engager les actions de protection et d'anticipation foncière en amont d'opérations de restructuration urbaine dans les secteurs de la gare et des casernes.

Le principe de cette convention est d'assurer le portage foncier temporaire de ces opérations par l'EPF pendant le temps nécessaire à la définition des principes d'aménagement à l'échelle des tènements fonciers concernés.

Ce sont la Commune ou la Communauté d'agglomération qui, selon leurs compétences propres, déterminent les choix stratégiques d'acquisitions foncières en fonction de leurs enjeux et des valeurs foncières négociées. Ces acquisitions peuvent être réalisées selon les cas, à l'amiable, par voie de préemption ou par voie d'expropriation.

L'EPF PACA porte ensuite le foncier pendant la durée nécessaire à l'établissement d'un cahier des charges prescrit par la collectivité afin que le projet s'inscrive pleinement dans les orientations d'aménagement générales définies par la collectivité. Enfin, l'EPF cède le foncier à un opérateur suite à un appel à projet explicitant les attentes de la collectivité en termes de programmation et d'intégration dans l'environnement urbain. A l'issue de la convention, les emprises foncières qui n'auraient pas été cédées à un opérateur sont, au titre de la garantie de rachat, cédées à la collectivité ayant demandé à l'EPF d'acquérir le tènement foncier.

Pour cela, l'EPF PACA prévoit une enveloppe financière globale de 6.000.000 d'euros jusqu'à l'échéance de la convention, à savoir le 31 décembre 2028.

Il est proposé de signer avec l'EPF, la Ville et la CAPG, cette convention d'anticipation financière.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'anticipation foncière entre la commune de Grasse, la CAPG et l'EPF PACA sur les secteurs de la gare et des casernes ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'anticipation foncière et tout document afférant à ce dossier.

N°127 : Projet de territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Le projet de territoire a été promu par la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire du 25 juin 1999 sous le terme de « projet d'agglomération ». Sans être obligatoire, le projet de territoire détermine les orientations que se fixe l'EPCI dans la conduite de ses politiques publiques (développement économique, aménagement, urbanisme, mobilités, logement, environnement...). Il n'impose pas de procédure spécifique en dehors de la consultation obligatoire du conseil de développement de l'EPCI. Ce projet de territoire doit devenir le document de référence de l'action communautaire.

Une première démarche d'élaboration a été engagée dès 2014 suite à la création de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (CAPG) issue de la fusion de la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence et des Communautés de communes des Terres de Siagne et des Monts d'Azur. Un premier document a été présenté en conseil de développement le 7 septembre 2016 puis au bureau communautaire du 12 mai 2017.

Dans le cadre de l'élaboration du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) entre la CAPG et l'Etat en 2021, un travail de mise à jour du projet de territoire a été réalisé. Cette mise à jour du projet de territoire a été présentée au conseil de développement le 7 avril 2022 dont l'avis a été rendu le 16 juin 2022. Il est donc proposé de prendre acte de cette mise à jour du projet de territoire de la CAPG.

Monsieur le Président : La loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire du 25 juin 1999 a mis en place les projets de territoire sous le terme de « projet d'agglomération ». Le projet de territoire détermine les orientations que se fixe l'EPCI dans la conduite de ses politiques publiques (développement économique, aménagement, urbanisme, mobilités, logement, environnement, ...). Il n'est pas obligatoire et n'impose pas de procédure spécifique en dehors de la consultation obligatoire du conseil de développement de l'EPCI. Ce projet de territoire est le document de référence de l'action communautaire. Une première démarche d'élaboration a été engagée dès 2014 suite à la création de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (CAPG) issue de la fusion de la

Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence et des Communautés de communes des Terres de Siagne et des Monts d'Azur. Un premier document a été présenté en conseil de développement le 7 septembre 2016 puis au bureau communautaire du 12 mai 2017.

Dans le cadre de l'élaboration du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) entre la CAPG et l'Etat en 2021, un travail de mise à jour du projet de territoire a été réalisé afin de prendre en compte les thématiques sur lesquelles la CAPG a souhaité renforcer son positionnement depuis 2017 notamment sur les enjeux de résilience climatique, de transition écologique et de relance économique suite à la crise sanitaire.

Pour rappel le projet de territoire s'articule autour de 3 grandes ambitions déclinées en 5 orientations stratégiques :

Ambition 1 : L'Attractivité du territoire

Orientation 1 : accompagner la relance du territoire au travers d'une économie plurielle

Orientation 2 : renforcer la transition écologique, la résilience territoriale et la préservation du cadre de vie

Ambition 2 : Cohésion sociale et territoriale

Orientation 3 : une politique au service de la population

Orientation 4 : une politique au service du territoire

Ambition 3 : Gouvernance

Orientation 5 : assurer la qualité et l'efficacité des services publics, donner du sens à l'action publique et solliciter les partenariats institutionnels

Cette mise à jour du projet de territoire a été présentée au conseil de développement le 07 avril 2022 dont l'avis a été rendu le 17 juin 2022. Il est donc proposé de prendre acte de la mise à jour du projet de territoire de la CAPG ainsi que de l'avis du conseil de développement présenté ce jour en bureau communautaire.

Monsieur le Président remercie le Président du Conseil de développement, Jean-Pierre ROZELOT et l'ensemble des personnes ayant apporté leur contribution pour rendre cet avis favorable et motivé rendu le 17 juin 2022. Il souligne la pertinence, la qualité et la motivation du travail qui a été fait à travers ce projet de territoire.

Applaudissements de l'assemblée.

Le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE PRENDRE ACTE** du projet de territoire mis à jour.

N°128 : Actualisation des tarifs du service de l'eau potable pour la commune de Grasse

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

La part de la facture d'eau qui alimente le budget annexe de l'eau potable de la CAPG permet de réaliser les investissements patrimoniaux, tels que les renouvellements, renforcements ou extensions de réseaux ; il sert également aux achats d'eau en gros auprès du SIEF. A la suite des crises cryptosporidiose et covid, cumulées avec les effets climatiques et contextuels, le budget de l'eau s'est retrouvé en fragilité. Notamment, la purge des réseaux et l'arrêt d'approvisionnement temporaire par les sources de la Foux, du Foulon et des Fontaniers ont nécessité d'importants achats d'eau auprès du SICASIL, à un tarif désavantageux. De plus, le ralentissement des activités lié aux périodes de confinement ont eu pour conséquence une baisse de la consommation d'eau et donc de la recette perçue par la CAPG. Enfin, l'augmentation du taux appliqué par l'Agence de l'eau sur la redevance « prélèvement en eau » pour 2022, contribue à la diminution des ressources financières du budget annexe de l'eau potable de la CAPG pour la ville de Grasse.

Afin de pallier ces déséquilibres structurels du budget, il convient de retrouver une capacité d'investissement à la hauteur des enjeux : mise en œuvre de travaux de construction d'une unité de traitement de la source de la Foux et d'amélioration du rendement du réseau d'eau.

Cet objectif ne peut être atteint qu'avec l'accroissement des tarifs du service de l'eau potable de la ville de Grasse.

Il est ainsi proposé au conseil communautaire de faire évoluer ces tarifs, étant entendu que les efforts les plus importants concernent les 3 prochaines années, à l'issue desquelles les tarifs seront réévalués.

La délibération que je vous présente maintenant arrive dans le contexte de sécheresse aggravée que nous connaissons tous.

Alors que le préfet a déclenché le stade de crise sur le bassin versant de l'Estéron le 17 juin dernier.

Alors que dans quelques jours nous aurons une réunion de la CLE du SAGE, que nous réunissons en urgence, les départements maralpins et varois, (je serai à la présidence de ses deux réunions de crise dans lesquels nous devons travailler sur les questions du PGRE, plan de gestion de la ressource en eau) et alors que nous sommes à présent dans la zone de restriction d'eau (ZRE), que la plus grande partie de notre territoire est classé en alerte et devrait passer, malgré les pluies de mardi, en crise incessamment, les répercussions sur les services de production et de distribution d'eau seront importantes, car à l'avenir, nous devons anticiper, ensemble, la raréfaction de la ressource et trouver des solutions pour pérenniser les différents usages de l'eau, qu'ils soient biologiques, domestiques, agricoles, industriels, ou même récréatifs.

C'est d'ailleurs l'objectif du Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE), déjà en place pour le bassin versant du Loup, et qui doit être approuvé le 8 juillet prochain pour celui de la Siagne.

Ce rendez-vous a fait l'objet de deux ans et demi de travail, avec les syndicats des eaux varois, le SICASIL, notre communauté d'agglomération, la Régie du Canal Belletrud, Estérel Côte d'Azur Agglomération, l'Etat et la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et avec les associations concernées pour aboutir à ce plan de gestion de l'eau.

A Grasse, certains effets cumulés ont déjà des conséquences.

En particulier, les crises de cryptosporidiose et de covid ont influencé la consommation d'eau :

- L'accroissement des achats d'eau, à un tarif désavantageux, auprès du SICASIL, pour compenser ce que les sources du Foulon, des Fontaniers et de la Foux ne pouvaient pas délivrer ainsi que pour la purge des canalisations, s'est conjugué avec la diminution des ventes d'eau aux abonnés, notamment industriels, dont l'activité a été ralentie pendant la crise sanitaire de Covid.
- Les aléas climatiques, avec des périodes de sécheresse plus longues, pendant lesquelles il faut compléter les ressources propres du SIEF ou de la Ville de Grasse avec des achats d'eau au SICASIL ;
- Aléas climatiques toujours, avec une nappe souterraine de la Foux située dans un réseau karstique, et dont la turbidité est très influencée par les pluies, rendant l'eau impropre à la consommation après les orages.

En 2021, il a fallu faire le constat que le budget annexe de l'eau de la commune de Grasse a été fragilisé.

Celui-ci est alimenté par la part communautaire, prélevée sur les factures d'eau potable des usagers.

Il sert principalement à acheter l'eau mise en distribution au SIEF ou à réaliser des investissements patrimoniaux tels que les renouvellements, renforcements ou extensions de réseaux.

Par ailleurs, l'augmentation du taux appliqué par l'Agence de l'eau sur la redevance « prélèvement en eau » pour 2022, contribue à la diminution des ressources financières du budget annexe de l'eau potable de la CAPG pour la ville de Grasse. En effet, le régime de redevance de l'Agence passe d'eaux souterraines à eaux superficielles même si je me bats pour que le taux de redevance soit revu à la baisse.

Monsieur le Président demande si à ce sujet, la réponse de l'Agence de l'eau a été reçue.

Monsieur le Directeur général des services explique que la réponse a été reçue ce matin même fixant le taux de la redevance par l'Agence de l'Eau à 0,06831 €HT/m3.

Monsieur le Président indique ne pas être d'accord avec le taux fixé. Il souhaite le contester afin qu'il soit maintenu au taux actuel et en faire mention dans la délibération.

Afin de pallier ces déséquilibres structurels du budget, il convient de retrouver une capacité d'investissement à la hauteur des enjeux : mise en œuvre de travaux de construction d'une unité de traitement de la source de la Foux, qui à terme donnera une plus grande indépendance à Grasse et d'amélioration du rendement du réseau d'eau.

Cet objectif ne peut être atteint qu'avec l'accroissement des tarifs du service de l'eau potable de la ville de Grasse.

Je vous propose de faire évoluer ces tarifs, pour la seule part communautaire variable eau potable, étant entendu que les efforts les plus importants concernent les 3 prochaines années, à l'issue desquelles les tarifs seront réétudiés notamment au regard des investissements réalisés :

Je vous précise que :

- Les tranches de consommation sont conservées ;
- La part fixe correspondant à l'abonnement ne change pas ;
- Des tarifs agricoles privilégiés restent instaurés ;
- La part communautaire assainissement ne change pas ;
- La part du délégataire SUEZ ne change pas.

La redevance « prélèvement ressource en eau » sera de 0,0981 €HT/m³, au lieu de 0,013 €HT/m³ actuellement, afin de correspondre exactement à ce que l'Agence de l'Eau facturera (1).

Une formule d'indexation permettra d'actualiser les prix chaque 1er janvier, en tenant compte du coût de la production d'eau et du coût des travaux, les deux principaux postes de dépense du budget annexe de l'eau.

Les tarifs proposés sont les suivants en € H.T. (2) :

Tarif domestique :

Tranche 1 : 0-30 m ³	0,2800
Tranche 2 : 31-120 m ³	0,3640
Tranche 3 : 121-1000 m ³	1,1760
Tranche 4 : 1001-6000 m ³	1,1200
Tranche 5 : > 6000 m ³	0,9016

Tarif agricole :

Tranche 1 : 0-30 m ³	0,0490
Tranche 2 : 31-120 m ³	0,0770
Tranche 3 : 121-1000 m ³	0,1471
Tranche 4 : 1001-6000 m ³	0,1330
Tranche 5 : > 6000 m ³	0,1120

Pour information si questions sur le sujet :

(1) La redevance sera perçue par SUEZ et alimentera un compte tiers.

SUEZ paiera directement l'AERMC pour les prélèvements sur la Foux,

SUEZ reversera à la CAPG, sur le budget annexe eau potable, le montant qui servira à régler la part du prélèvement sur le Foulon et les Fontaniers, apparaissant dans la facture d'achat d'eau au SIEF.

(2) L'augmentation correspond à :

5 € TTC de plus sur la facture annuelle d'un usager qui consomme 30 m³/an, sur une facture globale de 150 € TTC, soit 25% des usagers, y compris assainissement et redevances AERMC,

23 € TTC pour un usager qui consomme 120 m³/an, sur une facture de 536 € TTC, soit 43% des usagers,

76 € TTC pour un usager qui consomme 240 m³/an, sur une facture de 1148 € TTC, soit 15% des usagers,

500 € TTC pour un usager qui consomme 1200 m³/an, sur une facture de 6330 € TTC, soit 14% des usagers.

Monsieur Pierre BORNET explique que le taux de redevance fixé par l'agence de l'eau a déjà été voté par l'agence de l'eau et qu'il sera dès lors difficile de le contester.

Monsieur le Président répond qu'il ne souhaite pas de facto accepter ce taux fixé unilatéralement par l'agence de l'eau parce qu'elle considère que ce sont des eaux souterraines.

Monsieur Pierre BORNET souhaite préciser que la Régie du Canal Belletrud a pris une délibération similaire sous réserve de l'application du taux de redevance afin de permettre des discussions avec l'agence de l'eau. Il explique également que ce taux est lié aux zones de répartition des eaux superficielles qui sont définies par arrêté préfectoral tenant compte lui-même du plan de gestion de la ressource en eau de la Siagne qui n'est toujours pas validé. En conséquence, l'arrêté préfectoral n'a pas été pris et pour autant l'Agence de l'Eau a déjà augmenté ses tarifs.

Monsieur le Président répond qu'il faut également se laisser une latitude de pouvoir contester ce taux.

Monsieur Pierre BORNET expose qu'en effet que la Régie des eaux du canal Belletrud conteste la délibération de l'agence de l'eau puisque la zone de répartition des eaux doit d'être définie par arrêté préfectoral et que cet arrêté préfectoral n'existe pas tant que le PGRE n'est pas validé.

Monsieur le Président répond : Justement le préfet indique que dans la carence des collectivités et des élus a créé le PGRE, ils se substituent d'autorité et n'ont pas besoin de cet arrêté préfectoral.

Monsieur Paul EUZIERE intervient : Les réserves n'ont aucune valeur. Soit la délibération est approuvée, ou non.

Monsieur le Directeur Général des services, à la demande du Président, intervient en expliquant que cette délibération est relative à l'augmentation des tarifs de l'eau à Grasse et qu'il y ait seulement fait mention de cette augmentation du taux de redevance de l'Agence de l'Eau.

Monsieur le Président :

Moi, je suis défavorable à cette augmentation mécanique qui vient augmenter le prix de l'eau aux grassois et qui ne nous apporte rien du tout puisque c'est l'Agence de l'Eau qui va thésauriser cet argent. Nous n'avons pas changé de lieu géographique alors pourquoi on change de zonage de classification ? Donc, je propose que l'on notifie cette contestation dans cette délibération.

La délibération est modifiée afin de charger le Président de contester le nouveau taux de la « redevance prélèvement ressource en eau » fixé par l'Agence de l'Eau à 0,06831 €HT/m³, afin qu'il soit maintenu à 0,0466 €/m³ (taux actuel) ;

Monsieur Paul EUZIERE souhaite faire une remarque d'ordre général sur cette délibération : Avec cette délibération qui consiste à faire voter le conseil communautaire sur les tarifs de l'eau dans une commune, en l'occurrence GRASSE, c'est l'exemple même de toute la perversité de la loi NOTRE en matière d'eau et d'assainissement. Ce sont les élus communautaires parmi lesquels des élus grassois sont minoritaires et non les conseillers municipaux de GRASSE qui vont décider des tarifs de l'eau pour les grassois. C'est une réflexion de fond. C'est une belle démocratie pour les grassois d'aujourd'hui mais aussi de même pour les habitants de chacune des 23 communes parce que demain ce sera le conseil d'agglomération qui verra les élus communautaires décider en lieu et place de chaque conseil municipal la politique de l'eau sur le territoire. C'est la loi, mais il faut quand même être conscient que les lois ont des effets parfois négatifs.

Monsieur le Président précise que c'est la raison pour laquelle il n'adhère pas à cette loi.

Monsieur Paul EUZIERE répond : Vous avez entièrement raison et je l'ai également toujours combattue. Par contre, si l'on s'en tient à cette délibération, son vote induit une augmentation moyenne de 10% de la facture d'eau des grassois. Et ce n'est qu'une première mesure, d'autres augmentations arriveront dans les années à venir.

Monsieur le Président interrompt : Non, c'est justement l'objectif de la prochaine délibération : se doter d'un outil pour optimiser le captage de la source de la Foux.

Monsieur Paul EUZIERE souhaite poursuivre sur cette délibération : Dans le cadre de la délégation de service public à Suez, il faut rappeler que l'eau du Foulon qui est propriété de Grasse, est vendue par le SIEF 30 centimes d'euros hors taxes le mètre cube, soit avec la redevance de 5 centimes, 35 centimes le mètre cube. Cette eau est facturée aux abonnés grassois 2,54 euros. il y a donc 2,19 euros par mètre cube de profit qui sont payés par les grassois dans le cadre de cette délégation de service public au groupe Suez. Ces profits énormes ne seraient-ils pas suffisants pour ne pas augmenter les factures ?

Monsieur Paul EUZIERE précise en outre que c'est une discussion grassoise par la force de la loi et non pas un règlement de comptes.

Monsieur le Président indique ne pas être d'accord sur les chiffres communiqués par Monsieur EUZIERE et qui ne correspondent qu'à une lecture partielle. Il expose :

Pour l'impact pour chaque foyer, des projections qui ont été faites. Il ne faut pas prendre en compte la part de l'assainissement de l'eau. Pour 150 euros de facture, c'est 5 euros d'augmentation pour 25% des usagers.

C'est déjà trop. Je suis assez d'accord avec le principe de dire que nous devrions être dans une situation beaucoup plus confortable financièrement sur l'eau vu la quantité de l'eau fournit et l'état dramatique dans lequel on nous a laissé le réseau d'eau.

Vous avez raison de dire que c'est notre eau qui est revendue. A travers ces deux délibérations, je cherche d'abord à travailler sur notre indépendance vis-à-vis du SICASIL parce que c'est ce qui nous coûte cher à chaque fois. Dans des situations difficiles, on doit en effet acheter de l'eau une fortune et c'est dommage parce qu'on a une capacité de production locale à travers la source de la Foux qui nous permettraient l'indépendance et de ne plus rien payer du tout. Cela représente plusieurs millions d'euros d'économies par an.

Il faut également faire des investissements qui ont certes une incidence financière mais qui ne représentent pas une augmentation de 10 %. Les projections financières ne sont pas aussi dramatiques que vous l'évoquez.

Monsieur Paul EUZIERE répond : Les documents de la commission des finances sont moins optimistes que vous.

Monsieur le Président : Je ne suis pas d'accord, mais vous avez raison : l'eau est bien trop chère, surtout que c'est la nôtre.

Monsieur EUZIERE indique qu'il faudrait dans ce cas négocier le prix de l'eau avec SUEZ.

Monsieur le Président explique alors que la DSP SUEZ doit se terminer en 2031. Conformément au fonctionnement des DSP, plus le temps passe, plus la négociation sera avantageuse, mais cette question devra effectivement se poser.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à la majorité absolue (contre Paul EUZIERE et Magali CONESA) **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** les tarifs de la part collectivité du prix de l'eau potable, y compris le montant perçu auprès de l'utilisateur pour le paiement de la redevance « prélèvement » de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
- **DE CHARGER** le Président de contester le nouveau taux de la « redevance prélèvement ressource en eau » fixé par l'Agence de l'Eau à 0,06831 €HT/m³, afin qu'il soit maintenu à 0,0466 €/m³ (taux actuel) ;

- **D'APPROUVER** leur mise en application à compter du 1^{er} juillet 2022 et pour les années suivantes.

N°129 : Procès-verbal de mise à disposition d'un bien appartenant à la commune de Grasse en faveur de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse nécessaire à l'exercice de la compétence EAU

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Dans le cadre du transfert de la compétence relative à l'eau potable, la Ville de Grasse met à disposition de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse une parcelle située avenue du Maréchal Juin, cadastrée BD 151 aux fins de création de l'unité de traitement de la source de la Foux.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ACCEPTER** la mise à disposition du terrain cadastré BD 151 et partie du domaine public conformément au plan annexé sis avenue du Maréchal Juin 06130-Grasse, de la Commune de Grasse en faveur de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;
- **D'APPROUVER** le procès-verbal de mise à disposition du terrain et du bâtiment ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer le procès-verbal de mise à disposition avec la commune de Grasse.

N°130 : Modification des statuts du Syndicat intercommunal des eaux du Foulon (SIEF).

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Dans le cadre du projet de construction de l'unité de traitement de la FOUX, la Communauté d'agglomération souhaite confier, par délégation, la maîtrise d'ouvrage de cette opération de construction au Syndicat Intercommunal des Eaux du Foulon (SIEF). Pour se faire, il convient de modifier les statuts du Syndicat afin d'intégrer cette possibilité. Par ailleurs, le S.I.E.F. ayant l'opportunité de produire de l'énergie renouvelable grâce à ces ouvrages, il est nécessaire de l'autoriser à exercer cette compétence en modifiant l'article 3 de ces statuts.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le projet de modification des statuts du SIEF ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président du SIEF.

N°131 : Construction de l'unité de traitement de la Foux à Grasse : Lancement du marché de conception-réalisation et élection d'un jury de concours ad hoc

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite améliorer la qualité de l'eau distribuée d'une part et optimiser la source de la Foux d'autre part. Pour ce faire, il est nécessaire d'engager la construction de l'unité de traitement de la Foux sur un terrain mis à disposition par la ville de Grasse, sis avenue du Maréchal Juin à Grasse.

En termes de commande publique, il est proposé de recourir à un marché de travaux de conception / réalisation et de lancer une procédure adaptée restreinte avec rendu.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la construction de l'unité de traitement de la source de la Foux ;
- **D'AUTORISER** le recours à un marché de conception-réalisation pour la construction de cette unité de traitement de la source de la Foux ;
- **D'APPROUVER** le lancement d'une procédure adaptée restreinte avec rendu, pour retenir le projet et le groupement de concepteurs-réalisateur ;
- **DE DESIGNER** les membres du jury suivants : 1 Président (...), 5 titulaires (...) et 5 suppléants (...) ;
- **DE FIXER** le montant prévisionnel de l'indemnisation des candidats ayant remis une offre n'ayant pas été déclarée irrégulière à 40 000 euros HT ;
- **D'AUTORISER** le Président à prendre toutes dispositions et signer tout acte ou document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération, en particulier la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de passation et de suivi de l'exécution du marché.

N°132 : Tableau des effectifs n°38 - Création, suppression et mise à jour d'emplois

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Il est proposé au conseil communautaire de mettre à jour le tableau des effectifs pour tenir compte de la reprise en régie de la maintenance des bacs de collecte, de la collecte du secteur de la vallée de la Siagne et de l'impossibilité de renouveler 2 postes en contrat aidé « CUI ».

Suppression de 2 postes suite à l'avis du Comité Technique du 23 juin 2022 et création de 17 postes.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE SUPPRIMER** les 2 postes suivants :
 - 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
 - 1 adjoint technique principal de 1^{ère} classe.
- **DE CREER** les 17 postes suivants à temps complet :
 - 1 adjoint d'animation,
 - 14 adjoints techniques,
 - 1 adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
 - 1 agent de maîtrise principal.
- **D'APPROUVER** le tableau des effectifs modifié n°39 ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets 2022 et suivants, au chapitre 012 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

N°133 : Adhésion à l'offre pluridisciplinaire comprenant le contrôle des arrêts de travail et le suivi « santé et bien-être au travail » ainsi que l'offre complémentaire en santé et sécurité au travail proposée par le CDG06

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a adhéré à la mission facultative de médecine préventive le 1^{er} janvier 2019.

A compter du 1^{er} juillet 2022, le CDG06 propose une nouvelle offre pluridisciplinaire comprenant le contrôle médical des arrêts de travail et le suivi « santé et bien-être au travail ».

Cette équipe permettra d'assurer le suivi individuel en santé au travail, l'accompagnement en prévention des risques et l'aide au maintien dans l'emploi en associant des compétences médicales, de conseil en hygiène et sécurité, d'assistance psychologique, de service social et d'ergonomie.

L'offre comporte par ailleurs une nouvelle mission, le contrôle médical des arrêts de travail, qui s'inscrit dans une logique de réduction de l'absentéisme des agents.

Enfin pour les interventions qui ne rentrent pas dans le cadre des missions d'un service de médecine préventive, le CDG06 propose une offre complémentaire.

Monsieur le Président demande à connaître l'impact financier de cette délibération.

Il est précisé au Président que l'impact n'est pas très important et calculé en fonction de la masse salariale.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la demande d'adhésion à ces nouvelles missions ;
- de prévoir les crédits nécessaires aux budgets de l'établissement pour tenir compte de ces nouvelles tarifications à compter du 1^{er} juillet 2022.

N°134 : Recrutement d'un(e) chargé(e) de mission planification - Contrat à durée déterminée de 3 ans

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Un appel à candidature a été ouvert pour le recrutement d'un(e) chargé(e) de mission planification au service planification / assistance procédurale / mutations immobilières. A l'issue de cet appel, aucune candidature d'agent titulaire n'a pu être retenue. Il convient donc d'établir un contrat à durée déterminée de 3 ans à partir du 05 septembre 2022. Cette délibération ne modifie pas le tableau des effectifs.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ce contrat à intervenir pour une durée de 3 ans, à compter du 05 septembre 2022 ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au chapitre 012, dépenses de personnel des budgets 2022 et suivants.

N°135 : Recrutement d'un(e) chargé(e) de relations entreprises, partenaires - Contrat à durée déterminée de 3 ans

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Un appel à candidature a été ouvert pour le recrutement d'un(e) chargé(e) de relations entreprises, partenaires au sein de la direction du développement économique. A l'issue de

cet appel, aucune candidature d'agent titulaire n'a pu être retenue. Il convient donc d'établir un contrat à durée déterminée de 3 ans à partir du 20 août 2022. Cette délibération ne modifie pas le tableau des effectifs.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ce contrat à intervenir pour une durée de 3 ans, à compter du 20 août 2022 ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au chapitre 012, dépenses de personnel des budgets 2022 et suivants.

N°136 : Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides (IRVE) : Approbation de la modification de la grille tarifaire pour les utilisateurs des bornes de recharge du réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables WiiiZ ainsi que la mise à jour des Conditions Générales d'Accès et d'Utilisation (CGAU) du service WiiiZ associées

Monsieur le Vice-président Claude SERRA expose au conseil communautaire :

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la modification de la grille tarifaire des bornes de recharge du réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables WiiiZ ainsi que la mise à jour des Conditions Générales d'Accès et d'Utilisation (CGAU) du service WiiiZ associées.

Le succès du réseau WiiiZ a en effet entraîné une considération extérieure qui a amené de deux nouveaux partenaires : la Communauté d'agglomération Estérel Côte d'Azur et la Communauté de communes des Alpes d'Azur à vouloir nous rejoindre.

Désormais, le périmètre d'action est beaucoup plus large et nous devons, afin de tenir compte de la typologie de ces deux 2 nouveaux partenaires, modifier la grille tarifaire pour créer 2 nouveaux tarifs :

- Une nouvelle zone montagne parking-relais, aire de covoiturage et stations de ski
- la tarification existante « zone urbaine » est renommée « zone urbaine- centre bourg »

Les anciens tarifs demeurent sans changement. Il s'agit simplement d'une adaptation de notre grille tarifaire du réseau WiiiZ qui permettra de tenir compte de l'élargissement de ce nouveau périmètre. Le réseau constitue actuellement 40 bornes et devrait être renforcé de 190 bornes supplémentaires dans les quatre prochaines années.

Monsieur Marc COMBE souhaite préciser qu'il y a également eu un changement dans la tarification des heures de nuit qui s'étendent de 23 heures à 7h00.

Monsieur Claude SERRA indique que ces changements seront bien entendu diffusés.

Monsieur le Président remercie le travail permettant d'harmoniser à l'échelle de plusieurs communautés d'agglomération réunies les mêmes usages. Il salue également le travail effectué à l'époque de Marc COMBE et d'Annie DUVAL qui ont œuvré en ce sens pour que des passerelles soient faites dans la préfiguration du plan climat énergie.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** les modifications apportées à la grille tarifaire du réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables ;
- **D'APPROUVER** les modifications des conditions générales d'accessibilité et d'utilisation du service WiiiZ ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant à mettre en œuvre la présente délibération, ainsi qu'à signer tous les actes et documents relatifs à son application.

N°137 : Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (LNPCA) – Désignation d'un élu référent au Conseil d'Administration (CA) de la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (SLNPCA)

Monsieur le Vice-président Claude SERRA expose au conseil communautaire :
Il est proposé au conseil communautaire de désigner un élu référent au Conseil d'administration (CA) de la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (SLNPCA). Il s'agit d'un élu qui siègera au CA avec voix délibérative.

Monsieur le Président propose de nommer Claude SERRA pour représenter l'agglomération au sein de ce conseil d'administration.

Monsieur Claude SERRA précise en outre qu'il adore le climat de Marseille.

Monsieur le Président énonce :

Nous avons toute confiance en Claude SERRA pour qu'il puisse porter avec force et détermination nos intérêts et notre communauté d'agglomération.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres candidatures.

Aucune autre candidature n'est annoncée.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE DESIGNER** pour siéger au conseil d'administration de la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (SLNPCA) :
 - **Claude SERRA**
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant à mettre en œuvre la présente délibération, ainsi qu'à signer tous les actes et documents relatifs à son application.

Monsieur le Président félicite Claude Serra pour sa nomination.

L'Assemblée applaudit Claude Serra.

Monsieur le Président remercie les conseillers et le service de l'assemblée pour la qualité de leur travail.

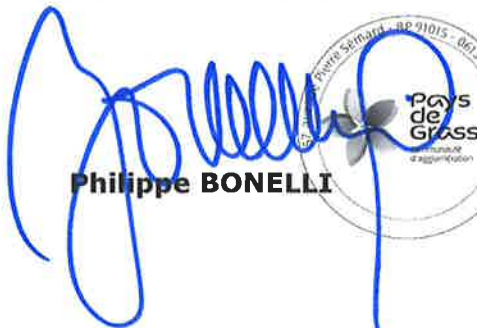
Il précise que le 10 juillet sera organisé la journée nationale de l'économie sociale et solidaire située à Valderoure ainsi que l'inauguration de la salle Jean-Paul HENRY.

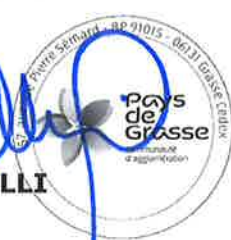
La séance est levée à 16h50

Le présent procès-verbal est mis en ligne sur le site internet de la CAPG.

Fait à Grasse, le 02 septembre 2022

Le Secrétaire de séance


Philippe BONELLI



Le Président


Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



